

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**Travail-Liberté-Patrie**



**Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)**

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE  
LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE  
BEIJING ENTRE 2014 ET 2019**

**Août 2019**

## TABLE DES MATIERE

<b>TABLE DES MATIERE .....</b>	<b>2</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
<b>DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>12</b>
1.1- Les principales étapes d'élaboration du rapport de l'examen national.....	12
1.2- Les Sources d'informations.....	13
1.3- Les difficultés rencontrées .....	13
<b>LE BILAN DES REALISATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>I- PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS .....</b>	<b>14</b>
I.1- Examens des réalisations, des problèmes et des échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années.....	14
I.1.1- Les réalisations en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années.....	14
I.1.2- Les facteurs ayant favorisé les progrès réalisés .....	19
I.1.3- Les problèmes et échecs les plus importants .....	19
I.1.4- - Les perspectives d'avenir .....	20
I.2- Les cinq grandes priorités ayant permis d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles au cours des cinq dernières années.....	20
I.2.1- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice .....	20
I.2.2- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles .....	22
I.2.3- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire .....	23
I.2.4- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles .....	25
I.2.5- Participation et représentation politiques .....	26
I.3- Les mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination .....	27
I.3.1- Femmes atteintes du VIH/SIDA .....	27
1.3.2- Jeunes femmes .....	28
1.3.3- Femmes réfugiées et déplacées .....	28
I.4- Influence des crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements sur la mise en œuvre du PAB .....	29
I.5- Les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles.....	30
1.5.1- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice.....	30
1.5.2- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles .....	30

1.5.3- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire .....	30
1.5.4- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles .....	30
1.5.5- Participation et représentation politiques.....	31
<b>II.- PROGRES REALISES DANS LES DOUZE DOMAINES CRITIQUES .....</b>	<b>32</b>
2.1.- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi .....	32
2.1.1- Le renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété .....	32
2.1.2- L'amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes.....	33
2.1.3- Soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel.....	34
2.2- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille .....	34
2.2.1- Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses .....	34
2.2.2- Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes .....	34
2.2.3- Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes .....	35
2.3- Les mesures d'austérité ou de consolidation fiscale au cours des cinq dernières années..	35
2.4- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles .....	36
2.4.1- Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole .....	36
2.4.2- Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes.....	41
2.4.3- Mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (p. ex., les transferts monétaires pour les femmes avec enfants, les plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, les pensions pour les femmes âgées).....	42
2.5- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale .....	43
2.5.1- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale) .....	43
2.5.2- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels .....	43
2.5.3- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation .....	44

2.6- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles .....	44
2.6.1- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics.....	44
2.6.2- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH.....	45
2.6.3- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires .....	46
2.7 - Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles.....	46
2.7.1- Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer .....	47
2.7.2- Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation (Min de l'éducation).....	47
2.7.3- Le renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité .....	48
2.8- Les formes de violence à l'égard les femmes et les filles pour lesquelles des mesures prioritaires ont été ciblées .....	48
2.8.1- Violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal.....	48
2.8.2- Mariages d'enfants et mariages précoces et forcés .....	49
2.8.3- La traite des femmes et des filles .....	49
2.9- Les mesures auxquelles le Togo a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.....	49
2.9.1- Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles .....	50
2.9.2- Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de fémicide) .....	50
2.9.3- Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement) .....	51
2.10- Les stratégies adoptées au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.....	51
2.10.1- Mobilisation au niveau local et communautaire .....	51
2.10.2- Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias .....	52
2.10.3- Actions menées auprès des hommes et des garçons.....	52

2.11- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) .....	53
2.11.1- La mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires .....	53
2.11.2- Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs .....	53
2.11.3- Collaboration avec des fournisseurs de technologie pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales .....	53
2.12- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias .....	53
2.12.1- Formation aux professionnels des médias pour encourager la création et l'utilisation d'images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans les médias .....	54
2.12.2- Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias .....	54
2.13.- Mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination .....	54
2.14- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions .....	54
2.14.1- Mise en œuvre du renforcement des capacités, du développement des compétences et autres mesures .....	55
2.14.2- Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques .....	55
2.14.3- Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues .....	56
2.15- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) .....	56
2.15.1- Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership .....	57
2.15.2- Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires) .....	57
2.15.3- Appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias .....	58
2.16.- La part du budget national investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes .....	59
2.17.- Suivi de l'aide publique au développement (APD) investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes .....	59
2.18.- Existence d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes .....	59
2.19- Existence d'un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes .....	60

2.20-	Existence d'une institution nationale des droits de l'homme .....	60
2.21-	Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité .....	61
2.21.1-	Adoption et mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité.....	61
2.21.2-	Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels.....	62
2.21.3-	Mesures prises pour réduire les dépenses militaires excessives et/ou contrôler la disponibilité des armements.....	62
2.22-	Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise.....	62
2.22.1-	Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix.....	63
2.22.2-	Promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions .....	63
2.22.3-	Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits .....	64
2.23-	Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises .....	64
2.23.2-	Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels.....	64
2.23.3-	Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence .....	65
2.24.1-	Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives et faire mieux connaître les besoins et le potentiel des petites filles.....	66
2.24.2-	Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité .....	66
2.24.3-	Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés .....	67
2.25-	Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales.....	67
2.25.1-	Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles .....	68
2.25.2-	Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards .....	68

2.25.3- Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles .....	69
2.26- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier .....	69
2.26.1- Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier.....	69
2.26.2- Promotion de l'accès des femmes touchées par une catastrophe à des services tels que les prestations de secours, l'assurance contre les catastrophes et l'indemnisation .....	70
<b>III- INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX.....</b>	<b>71</b>
3.1- Le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes .....	71
3.2- Implication de la responsable du mécanisme national genre dans le processus institutionnel de mise en œuvre des ODD .....	71
3.3- Existence de mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 .....	71
3.4- Le positionnement de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD.....	72
<b>IV-. DONNEES ET STATISTIQUES.....</b>	<b>73</b>
4.1- Les trois principaux domaines dans lesquels le Togo a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national .....	73
4.1.1- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel) .....	73
4.1.2- Développement d'une base de données et d'un tableau de bord sur les statistiques du genre .....	74
4.1.3- Engagement dans le renforcement de capacités pour favoriser l'utilisation des statistiques du genre (p.ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique) .....	74
4.2- Les trois plus grandes priorités pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années .....	74
4.2.1- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets .....	75
4.2.2- Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap).....	75
4.2.3- Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre .....	75
4.3- Définition d'indicateurs nationaux spécifiques au genre pour suivre les ODD .....	75
4.3- Existence de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD .....	75

4.4- Ventilations régulièrement fournies par les principales enquêtes .....	76
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	77

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AENF	:	Alphabétisation et Education Non Formelle
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
AGRISEF	:	Accès des Agriculteurs aux Services Financiers
AIDE	:	Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche
AJSEF	:	Accès des Jeunes aux Services Financiers
ANADEB	:	Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base
ANPE	:	Agence Nationale Pour l'Emploi
ANVT	:	Agence Nationale de Volontariat au Togo
APSEF	:	Accès des Pauvres aux Services Financiers
ARV	:	Anti-Retro Viral
CCoFT	:	Conseil Consultatif des Femmes du Togo
CDE	:	Convention relative aux Droits des Enfants
CDMT	:	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CDV	:	Conseil Dépistage Volontaire
CEDEF	:	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CNAR	:	Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNLS	:	Conseil National de Lutte contre le SIDA
CNR	:	Commission Nationale pour les Réfugiés
CNRFAR	:	Comité de Réflexion sur le Foncier Agricole et Rural au Togo
CPF	:	Code des Personnes et de la Famille
DEFTOPA	:	Direction de la Formation, Diffusion des Techniques agricoles et des Organisations Professionnelles Agricoles
DGGPF	:	Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme
DNCMP	:	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
EDS	:	Enquête Démographique de Santé
EFTP	:	Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EJV	:	Emploi pour les Jeunes Vulnérables
ESA		Ecole supérieure des Affaires
ESEPSI	:	Education Sanitaire à l'Ecole pour la Prévention du Sida et des IST
ESEPSI	:	Education Sanitaire à l'Ecole pour la Prévention du Sida et des IST
ESTAC		Ecole Supérieure des Techniques et Arts de la Communication
FAIEJ	:	Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
FNFI	:	Fonds National de la Finance Inclusive
FSB	:	Filets Sociaux et services de Base
GF2D	:	Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement
HCR	:	Haut Commissariat pour les Réfugiés
HSH		Hommes ayant des rapports Sexuels avec les Hommes
IBC	:	Intervention à Base Communautaire
IDISA	:	Indicateur de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IMF	:	Institutions de Microfinances
INAM	:	Institut National de l'Assurance Maladie
INSEED	:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
ISICA	:	Institut des Sciences de la Communication et des Arts

IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MAEH	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique
MAPAH	:	Ministère de l'Agriculture, de la production Animale et Halieutique
MDBAJ	:	Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat et de la Jeunesse
MEERHV	:	Ministère de l'Eau, de l'Équipement Rural et de l'Hydraulique Villageoise
MEPSA	:	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
MESR	:	Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche
OACI	:	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisations de la Société Civile
PAF	:	Produit d'Accompagnement à la Formalisation
PAIEJ-SP	:	Programme d'Appui à l'Insertion et à l'Employabilité des Jeunes dans les Secteurs Porteurs
PAIFFV	:	Projet d'Appui à l'Inclusion Financière des Femmes Vulnérables
PDC Plus	:	Projet de Développement Communautaire et de Filets Sociaux
PEC		
PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Programme National de Développement Sanitaire
PNEEG	:	Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
PNIASA	:	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIASAN	:	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRADEB	:	Programme d'Appui au Développement à la Base
PS		Professionnel de Sexe
PSE	:	Plan Sectoriel de l'Éducation
PSSPA	:	Plan Stratégique de Santé des Personnes Agées
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
PTME	:	Prévention et la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant
QUIBB	:	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-Être
SCAPE	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SNE	:	Stratégie Nationale d'Engagement
SNEEG	:	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
THIMO	:	Travaux à Haute Intensité de Mains d'œuvre
UA	:	Union Africaine
UNFPA	:	United Fonds for Population Activities
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
WiLDAF	:	Women in Law and Development in Africa
ZAAP	:	Zone d'Aménagement Agricole Planifiée

## INTRODUCTION

Le souci d'être en phase avec les principes du développement reconnus et acceptés par l'ensemble de la communauté internationale, fait du Togo un pays qui adopte une démarche flexible dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses diverses réformes. Que ce soit sur les plans juridique, économique ou social, le Togo reste depuis plusieurs décennies dans une dynamique de réformes, dans la perspective d'une croissance inclusive et durable. Aussi, la promotion de la femme constitue-t-elle l'une des préoccupations majeures toujours inscrites dans l'agenda prioritaire de l'Etat togolais.

Avec la volonté politique et en référence aux divers cadres de développement et engagements juridiques régionaux et internationaux auxquels il est partie, le Togo s'est donné pour défis d'adopter et de mettre en œuvre de nouvelles politiques et stratégies de promotion et de protection des droits de la femme. L'objectif visé est de replacer la femme dans son rôle d'actrice et de promotrice de développement avec tous les droits y afférents et dans des conditions de dignité, d'égalité et de représentativité.

Le présent rapport établit le bilan des réalisations sur le plan législatif, politique, stratégique et programmatique dans la mise en œuvre des engagements de la déclaration et du Programme d'Action de Beijing (PAB) au cours des cinq dernières années. Il fait également état des problèmes, des lacunes et des échecs rencontrés sur la même période. Le rapport de l'examen national approfondi est structuré en deux principales parties. La première partie présente le processus de réalisation du rapport et la seconde fait état du bilan des réalisations. Ce bilan a été élaboré sur la base de la note d'orientation relative aux examens approfondis au niveau national soumis par ONU FEMMES et s'articule autour de quatre (4) sections :

- 1) La première section présente une analyse macro-économique des priorités, des réalisations, des problèmes et des échecs ainsi que les nouvelles perspectives ;
- 2) La deuxième section fait une analyse plus détaillée des mesures prises afin de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les douze domaines critiques du PAB ;
- 3) La troisième section couvre les processus et mécanismes nationaux, en reliant ceux relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing à ceux relatifs au programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- 4) La dernière section met en évidence les progrès réalisés en matière de disponibilité des données ventilées par sexe et des statistiques du genre, en reliant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing à la mise en œuvre sensible à l'égalité des sexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1- Les principales étapes d'élaboration du rapport de l'examen national

L'élaboration de ce rapport a été organisée dans un processus participatif, inclusif et itératif impliquant les personnes ressources des différents Ministères et les experts de mise en œuvre. Le processus s'est déroulé autour des quatre grandes étapes qui suivent :

- 1) Les réunions de travail des acteurs gouvernementaux et des personnes ressources des structures institutionnelles de mise en œuvre ;
- 2) La mise en place d'un groupe de travail restreint visant à faire la synthèse des progrès réalisés ;
- 3) La production du rapport provisoire ;
- 4) La validation du rapport.

#### ❖ *Les réunions de travail des acteurs gouvernementaux et des personnes ressources des structures institutionnelles de mise en œuvre*

La première étape de l'examen approfondi de la mise en œuvre des engagements du PAB au cours des cinq dernières années a été réalisée avec la participation des acteurs gouvernementaux et de mise en œuvre sous la coordination de la Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme (DGGPF). Au total, vingt-six structures gouvernementales ont contribué à la compilation des informations relatives aux progrès réalisés, aux problèmes rencontrés, aux lacunes et aux échecs enregistrés dans la mise en œuvre des objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes exprimés dans les douze domaines du PAB. L'objectif visé est entre autres, de susciter un engagement renouvelé des acteurs et de définir clairement l'ensemble des prochaines priorités en matière de perspectives d'actions.

#### *La mise en place d'un groupe de travail restreint*

Suite à cette première étape, la DGGPF a constitué un groupe de travail restreint composé des personnes ressources qui jouent un rôle clé au niveau des institutions gouvernementales et de la mise en œuvre des engagements du PAB au Togo. Ce groupe a travaillé en collaboration avec d'autres parties prenantes telles que les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les organisations de jeunes, les syndicats, les organisations professionnelles, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions nationales de protection des droits de l'homme. La mission confiée à ce comité est d'échanger sur les résultats obtenus et les stratégies d'amélioration des étapes futures pour établir une synthèse des progrès enregistrés au cours des cinq dernières années. Le document produit à l'issue de ces échanges a été confié à l'expertise d'une consultante nationale recrutée à cet effet.

#### ❖ *La production du rapport provisoire*

Le document de synthèse produit par le groupe de travail restreint a été examiné par la consultante pour élaborer un rapport d'examen complet sur la base de la note d'orientation pour l'élaboration du rapport Beijing +25. Ce rapport a fait l'objet d'une pré-validation par un comité avant la validation nationale.

### ❖ *La validation nationale du rapport*

La validation du rapport a regroupé les représentants de l'administration, des institutions de la République, des associations et ONG de promotion et de protection des droits de la femme, du secteur privé ainsi que les partenaires au développement sur financement propre du Gouvernement.

#### **1.2- Les Sources d'informations**

Ce rapport est le résultat d'une démarche à la fois quantitative et qualitative, essentiellement basée sur la recherche documentaire et complétée par des entretiens auprès des différents acteurs œuvrant dans les domaines des droits de la femme et du genre. Les principaux documents de référence consultés sont le rapport d'évaluation des OMD, le Plan National de Développement (PND 2018-2022), les enquêtes QUIBB 2015, MICS4 2015 et MICS5 2019, le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2010), l'Indice de Développement des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA) ainsi que les enquêtes et rapports des différents secteurs. En plus de ces sources documentaires, plusieurs autres rapports ont été consultés en ligne sur les sites y compris ceux proposés dans la note d'orientation.

#### **1.3- Les difficultés rencontrées**

Les difficultés majeures rencontrées dans le cadre de la réalisation de cet examen approfondi de la mise en œuvre des engagements du PAB, se situent principalement à quatre niveaux : i) sur l'insuffisance de données désagrégées par sexe ii), l'insuffisance des informations relatives à la portée des mesures prises, l'évaluation des répercussions, les enseignements tirés, etc., iii) les difficultés d'accès aux données, iv) les difficultés de mobilisation de ressources financières pour l'élaboration du présent rapport. Ces difficultés n'ont pas entaché la qualité du rapport.

## LE BILAN DES REALISATIONS

### I- PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS

Cette première section fait état des priorités, des réalisations (aux plans législatif, politique, programmatique et stratégique), des goulots d'étranglements et des échecs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles au cours des cinq dernières années. Elle met en évidence les raisons pour lesquelles les questions d'égalité entre les sexes sont considérées comme importantes pour le Gouvernement togolais, comment elles ont été traitées depuis 2014 jusqu'alors, les difficultés rencontrées et les facteurs qui ont permis de réaliser les progrès enregistrés. La section présente dans le même temps les nouvelles priorités pour l'avenir. Au plan de sa structure, elle est articulée autour de cinq sous-sections.

#### I.1- Examens des réalisations, des problèmes et des échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années

*1- Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années ?*

##### I.1.1- Les réalisations en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années

Les progrès qui ont mis en évidence l'engagement de l'Etat togolais dans la promotion du genre et l'autonomisation de la femme au cours des cinq dernières années, sont enregistrés au niveau de l'arsenal juridique, de l'adoption de politiques et plans appropriés, et du cadre institutionnel.

###### I.1.1.1- Les réalisations au niveau du cadre juridique

De 2014 à 2019, six nouveaux textes ont été adoptés et trois modifiés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

- **La loi 2019-003 du 15 mai 2019 portant modification de certains articles de la Constitutionnelle du 14 octobre 1992 :** Cette loi s'inscrit dans une approche de discrimination positive et stipule la diminution de moitié la caution des candidatures féminines pour les élections.
- **La loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial :** L'ordonnance N°12 du 06 Février 1974 portant réforme agro-foncière et domaniale a été le texte de référence en matière foncière jusqu'en juin 2018 au Togo. Le nouveau code foncier et domanial garantit l'accès à la propriété foncière aux femmes au même titre qu'aux hommes et les articles 8 ; 13 ; 14 ; 483 en représentent les acquis. Il oriente la politique foncière nationale, entre autres, sur les options fondamentales comme la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité, la justice et l'égalité des sexes. Dans son titre 1 relatif aux dispositions générales et le sous-titre 2 des principes généraux, le point 8 de l'article 8 exige à l'Etat et aux collectivités territoriales, garants de l'intérêt général de veiller au respect de l'égalité de l'homme et de la femme dans l'accès au foncier.
- **La loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n° 2018 du 13 janvier 2018 ;**

- **La loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n° 2018 du 13 janvier 2018 ;**
- **Le décret n° 2017-048/PR portant nomination des membres du Conseil national de suivi de la décentralisation (CNSD) :** Parmi les cinq (5) personnes ressources désignées par le Président de la République, figurent trois (3) femmes ;
- **La loi n° 2018-024 du 9 novembre 2018 sur l'impôt :** Ce texte très favorable aux entreprises surtout les Petites et Moyennes Entreprises (PME) se passe des taxes sur les salaires, sur les véhicules de société, les taxes complémentaires à l'impôt sur le revenu et sur le salaire, la surtaxe foncière sur les propriétés insuffisamment bâties et la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce de boissons. La suppression de ces multiples taxes permet à la femme d'entreprendre davantage en vue de son autonomisation économique.
- **La loi n° 2017- 07 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques :** Cette loi crée entre autres, un cadre légal pour le e-commerce au Togo et pose les bases d'un assouplissement des formalités administratives. Ce qui allège les transactions commerciales aux femmes qui détiennent le monopole dans ce secteur.
- **La loi n°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code Pénal :** Ce code incrimine les discriminations et les violences à l'égard des femmes qui peuvent être de véritables obstacles à leur épanouissement et à leur autonomisation. Dans ses articles 232 et suivants, il prévoit cinq catégories de violences telles que les violences à l'égard des femmes dans les situations de conflits armés ou de troubles internes, physiques ou psychologiques, les violences sur une femme enceinte ou sur l'enfant en train de naître, les rites inhumains et dégradants, les actes cérémoniaux ou funéraires imposés à la femme et les violences économiques.
- **Le Code des Personnes et de la Famille modifié en 2012 puis en 2014 :** Des dispositions particulières dans ce code ont constitué une innovation dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Ce code prend en compte le droit des femmes en matière de mariage, de gestion du foyer, de succession, et la capacité juridique de la femme. Les articles 99 et 100 traitent la direction collégiale du foyer par l'homme et par la femme, l'homme n'étant plus le seul chef de famille. Les articles 97 et 98 abordent le bénéfice de la réciprocité dans les rapports entre époux. L'homme et la femme au sein du couple ont un devoir de communauté de vie, de fidélité, de respect et d'affection. Ils se doivent une assistance mutuelle. La participation de la femme à l'exercice de l'autorité parentale et le droit à l'exercice de l'autorité parentale sont reconnus à la femme mère tout comme au père. En cas de décès de l'un des parents, l'exercice de l'autorité parentale est dévolue en entier au conjoint survivant (article 236).

### ***1.1.1.2- Les réalisations au niveau du cadre politique***

L'analyse de ce cadre a permis de distinguer des avancées significatives en matière de politiques spécifiques et sectorielles qui renforcent les actions en faveur de la promotion et de la protection des droits de la femme. Il s'agit de :

#### **La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017) :**

Cette stratégie avait pour objectif principal d'accélérer la croissance pour réduire la pauvreté, les inégalités et créer des emplois, avec des effets multiplicateurs sur le niveau de revenus et la qualité de vie des togolais. Pendant cette période, le Gouvernement a envisagé de faire avancer la participation égale des femmes et des hommes en tant que décideurs dans l'élaboration des politiques de développement durable et d'assurer l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement. Cinq axes principaux ont été retenus dans cette Stratégie. L'axe 3 donne les mêmes chances aux femmes et aux hommes et leur permet de jouir du même statut et d'exercer pleinement leurs droits et leurs potentiels afin de contribuer au développement du pays.

**La Politique Agricole 2016-2030 :** Cette politique assortie d'un Plan Stratégique à l'horizon 2030 a pour vision de parvenir à une « agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». Elle se décline en quatre axes stratégiques dont l'axe 2 qui intègre la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et la maîtrise de leurs revenus. Sa mise en œuvre est fondée sur huit principes directeurs parmi lesquels on retrouve la bonne gouvernance, l'équité sociale, le genre et la réduction des disparités régionales.

**Le Plan National de Développement (PND 2018-2022) :** Au terme de la SCAPE, le Togo s'est engagé dans la mise en œuvre du PND qui a pour objectif de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social. A l'effet 5 de l'axe 3 de ce plan, « *le Gouvernement entend poursuivre la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement* ».

**La Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (PNEEG) de 2011 actualisée et sa stratégie de mise en œuvre révisées en juillet 2019 :** Cette politique constitue un cadre de référence pour toutes les actions en faveur de la promotion de la femme au Togo quel que soit le domaine. Elle a pour vision de « faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Son objectif est d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Les orientations stratégiques de cette politique portent sur : i) la valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ; ii) l'accroissement de la capacité productive des femmes et de leurs revenus ; iii) l'amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux ; iv) la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes ; v) le renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

**La politique nationale de l'alimentation et de la nutrition :** Cette politique vise la lutte contre la malnutrition déficitaire ou excédentaire et la promotion d'une nutrition optimale et d'un état nutritionnel satisfaisant au sein de la population togolaise. Elle est assortie d'un plan stratégique (2013-2016) et a pour objectif, entre autres, de pallier une situation de malnutrition chronique très élevée et des déficiences en micronutriments qui affectent, notamment les femmes et les enfants.

**La politique nationale d'alimentation scolaire :** Cette politique a pour vision à l'horizon 2025, de permettre à chaque élève d'accéder à une alimentation suffisante et nutritive afin de satisfaire à la fois ses besoins énergétiques et ses préférences alimentaires en vue de mener une vie scolaire saine et active. Le but de la PNAS est de contribuer à l'amélioration des performances scolaires, au maintien d'un environnement sain, au développement de liens fonctionnels et d'une dynamique entre l'agriculture, les productions locales et les repas scolaires. Cette politique contribue à l'enrôlement, au maintien et à l'achèvement du cursus scolaire par les filles, à une meilleure représentativité des femmes dans les instances de décision et dans les comités de gestion des communautés.

**La politique nationale de santé :** La vision de la PNS est d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessibles et équitables, afin de satisfaire le droit à la santé de tous et en particulier les plus vulnérables. Cette politique se fonde sur des principes fondamentaux dont l'équité, l'égalité et la justice sociale. Parmi les domaines prioritaires d'intervention retenus par cette politique figure la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et de la personne âgée.

#### ***1.1.1.3- Les réalisations au niveau du cadre institutionnel***

Sur le plan institutionnel, le Togo a mis en place des mécanismes de coordination d'équité et d'égalité de genre, des structures de justice de proximité et des structures de prise en charge des VBG. Il s'agit, notamment de :

- **La Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme** au sein du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation qui a pour mission la coordination des actions menées en faveur du genre et de la promotion de la femme.
- **La mise en place des cadres de concertation et de collaboration des acteurs du secteur du Genre et de la promotion de la femme** avec pour objectif de favoriser une meilleure synergie d'action et de capitalisation des interventions de tous acteurs dans le domaine du genre et de la promotion de la femme au Togo ;
- **La création des maisons de justice en 2018.** La maison de justice est une structure de relais entre les juridictions proprement dites et les populations dans laquelle le mode de règlement des différends est basé sur la médiation et la conciliation. Son objectif est de lutter contre l'éloignement géographique, la pression psychologique des juridictions, les barrières financières, juridiques et judiciaires qui pèsent beaucoup plus sur les femmes.
- **La construction des maisons de la femme et l'extension des centres d'écoute et de conseils des victimes des violences basées sur le genre** dans toutes les régions. Ces initiatives sont nées de la nécessité de porter assistance aux personnes victimes de violences et d'abus des droits humains, notamment les femmes. Actuellement, on dénombre au total 15 centres d'écoute et maisons de la femme. En 2016, un document de normes et procédures en matière de création et de gestion des centres d'écoute a été produit par le Ministère en charge de la promotion de la femme avec l'appui financier et technique de l'UNFPA. D'autres initiatives de renforcement telles que l'intégration de la prévention de la violence dans les politiques sociales et éducatives, l'organisation des séances de sensibilisation sur les violences faites aux

femmes à l'endroit de toutes les couches de la population (décideurs, parlementaires, leaders traditionnels et religieux, organisations à base communautaire et de jeunes, élèves, etc.) et la mise en place, avec l'appui des partenaires, d'un « fonds d'assistance juridique » aux filles et femmes victimes de violences ont été également notées. Depuis 2014, environ 2000 cas de violences à l'égard des femmes sont signalés tous les ans aux centres d'écoute et de conseils.

- **Les stratégies de financement** développées par le Gouvernement pour l'accès des femmes aux microcrédits assurés par les IMF et le Fonds National pour la Finance Inclusive (FNFI). Ce fonds représente un instrument de financement visant à booster la croissance économique du pays et surtout le processus d'autonomisation économique des femmes à travers un accès facile au crédit auprès des institutions de microfinance. Le fonds a pu aider à atteindre un nombre important de populations démunies, notamment les femmes et les jeunes depuis 2014 à travers trois de ses produits : l'Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF), l'Accès des Agriculteurs aux Services Financiers (AGRISEF) et l'Accès des Jeunes aux Services Financiers (AJSEF). Ces trois produits ont permis à 1088425 personnes de bénéficier de microcrédits sur la période de 2014 à 2018. En comptant avec les renouvellements de crédits, on obtient un total de 1 290 323 microcrédits octroyés à travers les produits FNFI avec une part importante de femmes (Revue de SCAPE, 2017). En 2016, trois autres nouveaux produits ont été lancés. Il s'agit de : (i) Produit d'accompagnement spécial destiné aux bénéficiaires arrivés en fin de cycle de APSEF et AGRISEF ; (ii) produit saisonnier destiné aux activités saisonnières ; (iii) produit mis en œuvre dans le cadre du projet de la BAD destiné à l'inclusion financière des femmes vulnérables auprès de certaines cibles déterminées (femmes portefaix, femmes vivant avec le VIH, femmes handicapées, femmes guéries de fistules obstétricales, veuves) qui a touché 133 bénéficiaires.
- **Le forum national de la femme togolaise** : Le Ministère en charge de la promotion de la femme a institutionnalisé tous les deux ans depuis 2011, le Forum national de la femme togolaise qui constitue une arène de concertation, d'échanges et de partage d'expériences pour un repositionnement des questions relatives aux droits de la femme dans les politiques nationales. Pour l'édition 2017, le thème consacré était « Autonomisation de la femme dans un monde de travail en pleine évolution : opportunités et défis pour le Togo ».
- **La représentativité des femmes avec leur accès à des portefeuilles stratégiques au sein du Gouvernement et à l'Assemblée Nationale** : Pour la première fois dans l'histoire du pays une femme a été élue présidente de l'Assemblée Nationale Togolaise de la sixième législature de la quatrième République à l'issue des législatives de décembre 2018. Le pourcentage des femmes au Gouvernement a progressé, passant de 17,39% en 2017 à 21,42 en 2018. La situation des femmes au Parlement en 2018 est de 17,58%. La gouvernance locale a enregistré avant les élections municipales de juin et août 2019, 9,27% des femmes déléguées spéciales.
- **La Stratégie Nationale d'Engagement (SNE 2013-2017)**. Elle a été mise en place au niveau des Organisations de la Société Civile et traduit la volonté des OSC d'aider le Gouvernement togolais et ses partenaires à apporter des réponses urgentes et efficaces aux problèmes fonciers liés à l'accès des femmes et des autres groupes vulnérables à la terre. La SNE est déclinée en quatre axes, dont un axe d'action vise la promotion de l'accès des femmes et des autres groupes vulnérables à la terre.

C'est en vue d'un développement économique et social inclusif et durable dans tous les secteurs de développement que ces changements sont considérés comme importants pour l'Etat togolais. Les progrès enregistrés sont également très importants parce qu'ils touchent les droits à l'égalité, à l'éducation, à la vie, à la santé, à la participation à la gouvernance publique, à l'accès aux microcrédits pour la réalisation des activités génératrices de revenus (AGR) qui sont des droits indispensables à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

## **I.1.2- Les facteurs ayant favorisé les progrès réalisés**

Les différents facteurs ayant favorisé ces réalisations sont entre autres : la volonté politique au plus haut niveau de l'Etat, la présence de plus en plus importante des ONGs et Associations ainsi que leur engagement sur le terrain, la consolidation du partenariat entre le Gouvernement et les différents acteurs, l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, le dynamisme et l'esprit entrepreneurial des femmes et l'adhésion des leaders traditionnels et religieux au changement de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité homme-femme dans les communautés.

## **I.1.3- Les problèmes et échecs les plus importants**

Malgré la ferme volonté du Gouvernement et les efforts consentis dans le renforcement de l'arsenal juridique, politique et institutionnel, il convient de faire mention de certains goulots d'étranglement dans la réalisation des objectifs d'équité des sexes et l'autonomisation des femmes au Togo. Ces défis sont essentiellement d'ordre économique, socio-culturel et politico-juridique.

### ***1.1.3.1- Au niveau économique***

On note essentiellement le faible financement de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'équité et de l'égalité de genre. Pendant la période de mise en œuvre de la SCAPE, le programme 5 spécifique à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre n'a pas connu de financement dans le Programme d'Investissement Public (PIP), même s'il faut reconnaître que les autres programmes financés intègrent la dimension genre. En effet, d'après la revue de la SCAPE, Dans le budget gouvernemental des ressources directement consacrées aux programmes de réduction de la pauvreté, l'axe 3 consacré aux secteurs sociaux est l'axe le plus important de la SCAPE. Le coût total de cet axe s'élève à 251 856 420 540 de F CFA, représentant plus de 50% du coût global du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) sur la période 2013-2015. La ventilation par programme montre que le programme 2 intitulé « Développement du système et des services de santé, de nutrition et de lutte contre le VIH/sida » est le plus important (45,37% du montant du PAP de l'axe 3). Suivent, le programme 3 « Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement » et le programme 1 « Promotion du système d'éducation et de formation » avec respectivement 31,68% et 17,37% (Revue finale SCAPE, 2017).

Par ailleurs, même si l'on note une légère amélioration, les moyens de production chez les femmes sont faibles comparés à ceux des hommes. Par exemple, l'Indice de la Condition de la Femme au Togo a révélé que l'accès au crédit représente 782011 FCFA chez les femmes contre 806534 FCFA chez les hommes en 2015. En 2017 par contre la proportion des femmes ayant accès aux crédits est plus importante que celle des hommes (59,1% contre 40,9%). Les revenus des entreprises du secteur informel représentent 13741 chez les femmes contre 30657 chez les hommes en 2015. Cet indicateur est resté faible chez les femmes (30,9% contre 69,1%) en 2017. Les traitements et salaires dans la fonction publique représentent en moyenne 179548 FCFA chez les femmes contre 215878 FCFA chez les hommes en 2015. En 2017, ce niveau est resté faible comparé à celui des hommes et représente 45, 4% contre 54,6% chez les hommes. La propriété de terres/fermes en zones rurales représente 21,7% en 2015 chez les femmes contre 78,3% chez les hommes. Cet indicateur est resté le même en 2017. Les propriétés de parcelles de terrain/maisons en zone urbaine représentent 20,4% chez les femmes contre 79,6% chez les hommes en 2015. En 2017, ce niveau n'a pas changé. Les propriétés de bétail représentent 19,9% chez les femmes contre 80,1% chez les hommes en 2015 (IDISA, 2017 ; 2019). Ces informations indiquent que les femmes togolaises sont toujours exposées à de nombreuses contraintes qui les empêchent d'assurer le contrôle des ressources.

### ***1.1.3.2- Au niveau socio-culturel***

La persistance des stéréotypes sexistes et des pratiques coutumières ayant des conséquences néfastes sur la femme et la fille, la résistance des pesanteurs socioculturelles, l'important niveau de l'analphabétisme des femmes, le faible maintien des filles dans le système scolaire, le bas niveau d'études des femmes, le faible accès des femmes aux informations et aux TIC, le manque de confiance des femmes en elles-mêmes, sont les principaux obstacles au niveau socio-culturel.

### ***1.1.3.3- Au niveau politico-juridique***

On note que la méconnaissance des textes juridiques et des droits par les femmes et leur vulgarisation limitée en langue officielle et d'alphabétisation, la faible adhésion des femmes aux partis politiques, la faible représentation des femmes aux différentes élections, le mauvais positionnement des femmes sur les listes électorales, la faible représentativité des femmes aux postes de décision, sont principalement les obstacles qui constituent de véritables freins à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme.

### **I.1.4- - Les perspectives d'avenir**

Pour relever les défis, le Togo s'investit davantage dans le renforcement des capacités, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs, la transcription des instruments juridiques en français facile, leur traduction en langues d'alphabétisation et leur vulgarisation, l'intensification des mesures temporaires spéciales sur le plan politique, éducatif, économique, etc.

## **I.2- Les cinq grandes priorités ayant permis d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles au cours des cinq dernières années**

*2. Parmi les priorités suivantes, quelles sont les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ?*

Pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles, le Togo a pris plusieurs mesures de changement. Parmi ces mesures, les cinq plus significatives sont relatives à : (i) l'égalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès à la justice ; (ii) l'éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles ; (iii) l'éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire ; (iv) l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; (v) la participation et la représentation politiques. Comment chacune de ces priorités a-t-elle été traitée ?

### **I.2.1- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice**

Pour assurer l'égalité et éliminer la discrimination à l'égard des femmes, le Togo a poursuivi ses actions de renforcement du cadre légal dans le but d'harmoniser la législation avec les engagements internationaux et régionaux en matière d'égalité entre les sexes. Sur la période quinquennale, cette priorité dont le Gouvernement a pris l'engagement a été traitée à partir de la révision de textes juridiques et l'adoption de nouveaux textes favorables à l'égalité et la non-discrimination.

#### ***1.2.1.1- Les textes révisés***

Quatre instruments juridiques ont été spécifiquement révisés pour contribuer à régler les préoccupations liées à l'égalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès à la justice :

- **Le Code des Personnes et de la Famille modifié en 2012 puis en 2014** : L'article 99 de ce code révisé définit le même âge nuptial pour les deux sexes et rétablit l'égalité entre les époux en leur permettant d'assumer ensemble la responsabilité morale et matérielle du foyer dans l'intérêt commun du ménage et des enfants. L'article 403 établit la coutume comme règle d'exception en matière de succession lorsqu'elle est conforme aux droits humains. L'harmonisation de ce code répond au besoin d'alignement à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF). Elle s'intègre également dans le Programme National de Modernisation de la Justice.
- **La loi n°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code Pénal** : Ce code a pris en compte les dispositions du code de l'enfant pour renforcer la protection juridique des femmes et des filles. Dans ce sens, il a prévu des dispositions spécifiques visant à sanctionner les violences basées sur le genre y compris les pratiques liées aux mutilations génitales féminines, les mariages précoces, le viol, la pédophilie et les violences à l'égard des femmes sous toutes leurs formes (article 232). Il prévoit également des mesures qui punissent d'autres formes de violences liées à de nouvelles incriminations.
- **La loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial** : Ce code assure l'égalité de droit homme/femme en matière foncière. en ses articles 8, 13, 14 et 483. L'article 8. 8 de ce code veille au respect de l'égalité de l'homme et de la femme dans l'accès au foncier. L'article 13 met l'accent sur l'accès à la terre des populations pauvres et vulnérables, notamment les femmes et les jeunes. L'article 14 se rapporte au respect de la dignité humaine, à la non-discrimination, à l'équité, à la justice et à l'égalité des sexes ;
- **La loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n° 2018 du 13 janvier 2018** ;
- **La loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n° 2018 du 13 janvier 2018.**

#### *1.2.1.2- Les nouveaux textes adoptés*

Les nouveaux textes adoptés pour traiter les questions de l'égalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès à la justice font référence à :

- **La loi n°2017- 07 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques** : Cette loi est relative aux transactions électroniques et crée entre autres un cadre légal pour le e-commerce au Togo. Ce faisant, elle pose les bases d'un assouplissement des formalités administratives, ce qui allège les transactions commerciales aux femmes qui détiennent le monopole dans ce secteur.
- **La loi n° 2018-024 du 9 novembre 2018 sur l'impôt** : Avec la réduction et la suppression de plusieurs taxes, cette loi favorable aux entreprises surtout les Petites et Moyennes Entreprises (PME) permet aux femmes d'entreprendre davantage en vue de leur autonomisation économique.
- **La loi relative à la réduction de la caution des femmes candidates aux élections locales au Togo** : dans une approche de discrimination positive, cette loi diminue de moitié la caution des candidatures féminines aux élections. Au lieu de 20000F, les femmes candidates doivent plutôt verser au trésor public, 10 mille francs CFA en guise de cautionnement pour participer aux élections locales du 30 juin 2019 au Togo. Cette mesure est mise en œuvre pour inciter les femmes à s'engager en politique d'une manière globale et particulièrement dans la gouvernance locale ;

- **La loi 2019-003 du 15 mai 2019 portant modification de certains articles de la Constitution du 14 octobre 1992** (article 13).
- Loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), notamment les articles 7 ; 12).

C'est dans la vision d'améliorer la situation du pays en ce qui concerne les droits de l'homme, la réduction des inégalités de genre et la réduction de la pauvreté que ces mesures ont été prises. La révision des textes en vue d'en extraire les dispositions discriminatoires a permis entre autres, d'affirmer l'autonomie de la femme. En outre, ces mesures concourent à renforcer la protection des filles contre la traite, la prostitution, le mariage forcé et le mariage d'enfants, les grossesses précoces et tout traitement inhumain dégradant (bastonnades, viol, exploitation sexuelle) et à assurer l'égalité de droit homme/femme en matière foncière. Aussi, ces nouvelles mesures permettent-elles d'accroître, la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision.

### **I.2.2- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles**

Afin de répondre aux besoins de parité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage, plusieurs initiatives ont été entreprises par le Gouvernement. Ces initiatives sont entre autres :

- L'actualisation du Plan sectoriel de l'éducation (PSE) intégrant les questions de genre ;
- La création de nouveaux centres de formation professionnelle dans le but de rendre celle-ci accessible à tous et principalement aux filles qui éprouvent beaucoup plus de difficultés dans le déplacement et surtout l'hébergement. ;
- La mise en œuvre d'un programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire pour la période de 2015-2019 ;
- La mise en œuvre depuis 2017 du projet d'excellence académique et de leadership de la fille ;
- La mise en œuvre de l'alphabétisation fonctionnelle des femmes ;
- La mise en œuvre du projet d'appui à la promotion des filles dans le secteur de la formation spécialisée scientifique, technique et professionnelle par la mise à disposition des bourses d'excellence.

Comparé aux niveaux des années antérieures, le Togo a fait des progrès en matière de parité dans l'éducation. En 2015 par exemple, le ratio fille/garçon dans l'enseignement primaire était de 0,99 et très proche de la cible OMD 1. En 2015, le taux net de scolarisation primaire chez les filles était de 93,4% contre 86,5% en 2011. Le pourcentage d'élèves commençant la première année et terminant le cycle primaire était de 83,2% chez les filles contre 71,6% en 2011 (IDISA, 2017).

### **I.2.3- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire**

Les résultats du Profil de la pauvreté au Togo (2015) ont révélé qu'entre 2011 et 2015, la part de la population dont le revenu se situe en dessous du seuil de pauvreté a diminué. Selon QUIBB (2011 et 2015), l'incidence de pauvreté au niveau national s'est accrue passant de 58,7% à 55,1%. Au niveau national, l'incidence de la pauvreté est moins élevée dans la catégorie des ménages dirigés par les hommes (54,6%) que dans ceux dirigés par les femmes (57,5%). L'analyse selon le sexe du chef du ménage a montré qu'un ménage dont le chef est de sexe masculin a 19,2% plus de chance d'être non pauvre qu'un ménage dirigé par une femme. Il en est ainsi en milieu rural. En milieu urbain par contre, un ménage dirigé par un homme a en moyenne beaucoup moins de chance d'être non pauvre (52,7%) que celui dirigé par une femme. Le Gouvernement a mis en place plusieurs programmes phares pour éradiquer la pauvreté, promouvoir la productivité agricole et la sécurité alimentaire. Au cours des cinq dernières années, ces programmes ont concerné la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) pour la période 2013-2017, le PND 2018-2022, le renforcement de l'entrepreneuriat féminin, l'amélioration de l'agriculture et la sécurité alimentaire.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat féminin, le Ministère chargé du développement à la base a mis en œuvre, le Projet de Développement Communautaire et de Filets Sociaux (PDC Plus), ANADEB, le Fonds d'Appui aux Initiatives Économiques des Jeunes (FAIEJ), le Programme de Développement à la Base (PRADEB), le Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ), le programme des plateformes multifonctionnelles (PN PTFM), le Projet d'Appui à l'Inclusion financière des Femmes Vulnérables (PAIFFV) qui vise à réduire l'extrême pauvreté auprès de dix mille (10 000) femmes vulnérables, notamment les femmes handicapées, les femmes victimes de fistules obstétricales et les femmes portefaix ainsi que les femmes vivant avec le VIH/SIDA, le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), le Programme d'Appui à l'Insertion des Jeunes dans les Secteurs Porteurs (PAIEJ-SP), le Programme National de Promotion de l'Entrepreneuriat Rural (PNPER), le projet cinquante millions de femmes ont la parole (50MFP), le programme pour le renforcement de capacités des groupements féminins.

Un effectif de 122 200 jeunes ont été sensibilisés sur l'éveil de la culture entrepreneuriale, 14 471 jeunes formés en création de micro entreprises et rédaction de plans d'affaires et 2022 plans d'affaires financés par le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) et le Programme d'Appui au Développement à la Base (PRADEB). Sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la SCAPE soumise à l'évaluation, le FAIEJ a permis de financer 1 349 plans d'affaires de jeunes, le PRADEB, pour sa part, a financé sur la période de 2014 à 2016, 673 plans d'affaire. Le programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE) piloté par l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) a permis de mettre en stage 3325 primo demandeurs d'emploi entre 2013 et 2015. De même, de 2013 à 2016, l'Agence Nationale de Volontariat au Togo (ANVT) a permis de déployer 11 189 jeunes. En matière de formation professionnelle, on estime que l'ensemble des apprenants du système était de 33 835 (année 2013-2014). Cet effectif est passé à 35 898 en 2015 avec une forte concentration d'apprenants (70%) dans le privé (Revue de la SCAPE, 2017).

Dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, le Gouvernement a mené des actions en faveur de la réalisation des programmes tels que le programme de développement rural (ProDra), le projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles et le projet d'aménagement de 1000 hectares de périmètre agro-sylvo-pastoraux et halieutiques au Togo, etc. Au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique, les principaux programmes mis en œuvre sont le PNIASA et le PNIASAN. Chacun de ces programmes est décliné en plusieurs projets qui tiennent compte d'un certain pourcentage de femmes et de jeunes

au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre. Par ailleurs, plusieurs actions sont menées au profit des femmes et surtout les femmes rurales, en vue de les amener à mieux s'organiser en associations, en groupements et en sociétés coopératives. Le but visé est de leur permettre de bénéficier d'appuis techniques. La mise en œuvre des projets du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) a couvert la période 2010-2015. Le PNIASA a été révisé par les principaux acteurs en vue de mieux prendre en compte les aspects genre de façon à ne négliger aucune catégorie et à équilibrer les disparités hommes et femmes. Dans cette perspective, un plan d'action genre du PNIASA a été alors élaboré et adopté. Par rapport au dispositif de suivi-évaluation du PNIASA, les points focaux de suivi-évaluation sont les responsables dans le suivi du genre auprès de leurs structures, et se chargent de suivre les activités menées en collaboration avec la cellule focale genre du MAEP en veillant à la réelle prise en compte du genre. Dans la mise en œuvre du PNIASA, les femmes et les hommes ont bénéficié de plusieurs actions de diffusion et de vulgarisation. Ces actions ont porté sur les techniques culturales, la formation sur les itinéraires techniques, l'utilisation des intrants agricoles, les mesures de protection, la sensibilisation pour la constitution ou la mutation des groupements en sociétés coopératives féminines ou mixtes.

- ***Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN 2017-2026)***

En complément du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) arrivé en fin d'exécution, le Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN) a été élaboré pour couvrir la période 2017-2026 et vise une agriculture moderne, durable et qui répond à l'insécurité alimentaire nationale et régionale. D'après les premiers résultats de ce programme, l'investissement dans le secteur agricole se révèle très porteur, puisque le programme a affiché de bons chiffres quelques mois après le début de sa mise en œuvre. En effet, selon un bilan dressé lors de la mission d'évaluation de l'enveloppe additionnelle du Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA), un sous-projet du PNIASAN, par le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Culture, il a touché 147 235 bénéficiaires directs contre un objectif de 150 000 pour fin 2018. Soit un taux de 98,16. Dans le même temps, le pourcentage des femmes touchées est de 20,55% contre une prévision de 18% et la quantité des produits agricoles transformés est de 24 526 tonnes contre un objectif prévisionnel de 27 070 ; soit un taux de 90,60%<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le Togo a mis en place un système national de filets sociaux à travers le financement de trois sous-composantes que sont :

La sous-composante « ***Travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (THIMO)*** ». Cette opération est un mécanisme qui permet de protéger les ménages extrêmement pauvres dont les revenus sont très faibles par suite d'un chômage saisonnier, d'une baisse de l'activité économique, ou d'une perte d'un emploi. Cette sous-composante offre des possibilités d'emploi à 10 000 villageois pauvres, grâce au financement d'activités de restauration de terres dégradées, de conservation des eaux et des sols et d'entretien des routes de desserte ;

La sous-composante « ***Transferts monétaires*** » financés sur les ressources du Don IDA H7670 TG et sur fonds propres du Gouvernement alloués annuellement au PDCplus sur la loi des finances. Cette opération a pour objectif de réduire la vulnérabilité à long terme. Pour mesurer l'impact de l'opération des transferts monétaires sur les bénéficiaires et sur leur environnement, une étude d'impact a été organisée. Les principaux résultats ont montré qu'en majorité, les femmes

---

<sup>1</sup> [www.togofirst.com/fr/agro/](http://www.togofirst.com/fr/agro/)

bénéficiaires ont utilisé l'argent des transferts monétaires prioritairement pour leurs enfants. Concrètement, dans 91% des cas, les transferts monétaires ont été utilisés pour l'achat de nourriture aux enfants. Ces transferts monétaires ont aussi servi pour des soins de santé de l'enfant (68%) et à l'achat des biens de consommation de la famille notamment 64% pour savon et la lessive. L'achat de vêtements/chaussures pour l'enfant et de nourriture pour les autres membres du ménage figurent également parmi les utilisations prédominantes. Les résultats ont également montré une amélioration de la santé des enfants, de l'enregistrement des enfants à l'état civil, de l'accouchement assisté par un personnel qualifié, etc. ;

La sous-composante « Cantines scolaires ». Son objectif est d'améliorer l'état nutritionnel des écoliers des cours primaires et préscolaires des écoles des cantons les plus pauvres du Togo. Elles sont financées sur les ressources du Credi IDA et sur les fonds propres du gouvernement togolais alloués au PDCplus chaque année. En termes de genre, les statistiques disponibles sont celles de l'année scolaire 2016-2017. Par rapport à l'indicateur genre qui prévoit que sur l'ensemble des effectifs, qu'il y ait au moins 40% de filles, au cours de l'année scolaire 2016-2017, le nombre de filles ayant reçu les repas scolaires est de 41 673 sur 88 927 soit un taux de 46,9%.

#### **I.2.4- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**

Parmi les femmes en union ou en rupture d'union, 36% ont subi, à un certain moment de leur vie, des violences émotionnelles, physiques et/ou sexuelles de la part de leur mari/conjoint actuel ou du plus récent. Plus d'une femme sur dix (11%) a déclaré avoir subi, à un moment de sa vie, des actes de violence sexuelle. Les proportions de celles qui ont subi des violences de la part d'une personne autre que leur partenaire intime varient selon les auteurs. 5,4% l'ont été par les amis, 3,1% par amis de la famille, 1,9% par les enseignants, 0,8% par les employeurs, 8,1% par les inconnus. La même étude a montré qu'au Togo, l'âge d'entrée en union des femmes est précoce. En effet, 9% des femmes de 25-49 ans au moment de l'enquête étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans. Environ trois femmes sur dix (32%) étaient déjà en union avant 18 ans (INSEED 2015). Les efforts de lutte contre les violences à l'égard des femmes ont toujours occupé une place importante dans la dynamique de l'action gouvernementale. Que ce soit sur le plan juridique, technique et social, beaucoup de mesures ont été prises ces dernières années. Parmi ces mesures nous pouvons citer entre autres :

- La révision du code des personnes et de la famille en 2014 qui vient renforcer la lutte contre les violences de la femme au sein de la famille ;
- Le renforcement des mesures répressives contre les violences à l'égard de la femme à travers l'adoption en 2015 de la loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal qui prend en compte distinctement les violences et les discriminations à l'égard des femmes ;
- L'intégration progressive des questions liées aux violences contre les filles et les femmes dans les programmes d'enseignement et les curricula de formation au niveau primaire et secondaire ;
- L'élaboration d'un programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire 2015-2019 ;
- L'élaboration du support IEC/CCC adapté à la communication parent/enfant sur la Santé sexuelle de la reproduction (SSR) ;
  
- Le renforcement du cadre institutionnel et technique de lutte contre les VBG avec : i) l'élaboration des documents des normes et procédures de création et de gestion des centres d'écoute ; ii) l'élaboration des argumentaires religieux et traditionnels permettant

l'implication des leaders religieux et traditionnels dans la lutte contre les VBG ; iii) la réhabilitation et construction des centres d'écoute.

Par ailleurs, de nombreuses actions de lutte contre les MGF sont également menées pour contribuer à l'élimination de cette pratique. Il s'agit de :

- L'extension du système national intégré de protection de l'enfant qui inclue les services de la ligne verte, les centres de référencement, d'orientation et de prise en charge des enfants en situation difficile pour la protection de l'enfant qui sert de dénonciation anonyme des cas de mauvais traitement sur les enfants y compris les MGF ;
- L'organisation des séances d'échanges avec les détenteurs des us et coutumes sur les conséquences liées à ces pratiques ;
- L'organisation des campagnes nationales de sensibilisation ;
- La production et la dissémination des affiches sur le phénomène ;
- La formation des acteurs ;
- La reconversion d'anciennes exciseuses par l'octroi de fonds pour la création d'activités génératrices de revenus ;
- La mise en place d'un dispositif sécuritaire (groupes de veille et d'alerte, douaniers, policiers, autorités locales) pour assurer la riposte.

La poursuite des actions dans le cadre de la mise en œuvre du document de stratégie Nationale de lutte contre les VBG ainsi que des différents programmes sectoriels prennent en compte, l'encouragement des femmes à signaler les cas de violence, la traduction des auteurs et complices en justice, la protection des victimes, les recours en justice et la réinsertion des victimes, la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités et les programmes de sensibilisation à l'intention des forces de sécurité, des avocats, du personnel de santé, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires de la justice et du grand public. En milieu scolaire, le Plan Sectoriel de l'Education (PSE 2014-2025) qui découle de la politique sectorielle de l'éducation proscrie les violences sous toutes ses formes à l'école. En plus, le secteur s'est doté d'une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences en milieu scolaire pour 2018-2022.

### **I.2.5- Participation et représentation politiques**

Le Rapport sur le suivi des OMD au Togo (2015) a indiqué que les femmes sont faiblement représentées dans les instances de prise de décisions. La proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole a été évaluée à 39,4% en 2015, pour une cible OMD fixée à 50% en 2015. La proportion des sièges occupés par les femmes au Parlement a progressé, passant de 15,4% en 2014 à 18,7% en 2015, mais toujours loin de la cible OMD de 50%. Le Togo comptait 17,4% de femmes Ministres en 2015 (Rapport de la revue globale de la mise en œuvre de la SCAPE, 2017). L'amélioration de la représentativité des femmes aux postes de décision avec l'application du principe d'inclusion a favorisé l'accès aux femmes aux portefeuilles stratégiques au sein du Gouvernement où elles sont 06 sur 26 Ministres et à l'Assemblée Nationale où elles sont 16 femmes sur 91 députés. Pour la première fois, une femme a été élue présidente de l'Assemblée Nationale à l'issue des législatives du 20 décembre 2018. Le bureau de l'Assemblée Nationale compte 03 femmes en plus de la Présidente. Les postes ministériels pour la plupart traditionnellement occupés par les hommes comme ceux chargés de la planification et du développement, de l'urbanisme, des infrastructures, des postes et de l'économie numérique ont actuellement à leur tête les femmes.

### **I.3- Les mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination**

*3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination ? (veuillez cocher les catégories concernées)*

Ces mesures concernent particulièrement les femmes atteintes du VIH/sida, les jeunes femmes et les femmes réfugiées et déplacées.

#### **I.3.1- Femmes atteintes du VIH/SIDA**

Avec une prévalence de 2,5% dans la population sexuellement active de 15-49 ans, l'épidémie du VIH est de Type généralisé au Togo avec des disparités entre groupes de population, entre régions et entre sexes. Cette prévalence est deux fois plus élevée chez les femmes (3,1%) que chez les hommes 1,7% d'après les données de l'EDST 2013-2014. Pour faire face à cette épidémie, le Togo a élaboré et mis en œuvre des Plans Stratégiques Nationaux dont l'actuel couvre la période de 2016 à 2020. Ces plans sont les documents de référence pour toute intervention en matière de lutte contre le VIH et la Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'enfant au niveau national. Ils s'inscrivent dans les engagements nationaux et internationaux qui sont pris par le pays et sont sous la coordination et le leadership du Conseil National de Lutte contre le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles (CNLS-IST) à travers son Secrétariat Permanent. Par ailleurs, les femmes vivant avec le VIH bénéficient du traitement aux antirétroviraux qui est gratuit au Togo et d'un appui financier pour le développement des AGR dans le cadre du Projet d'Appui à l'Inclusion Financière des Femmes Vulnérables (PAIFFV). Toujours en matière de prise en charge globale du VIH, grâce au dynamisme des différents acteurs, des efforts sont effectués pour intensifier la lutte contre les problèmes de stigmatisation et de discrimination dans le cadre de la création d'un environnement favorable. En 2015, 2 490 nouvelles infections à VIH sont enregistrées au sein de la population. Par ailleurs, le pourcentage de femmes enceintes séropositives qui ont reçu la prophylaxie ARV permettant de réduire la transmission de la mère à l'enfant (TME) du VIH a progressé de 66,6% à 98,8% (Rapport annuel PNLIS, 2016). La prévalence du VIH en 2017, 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du PSN/VIH 2016-2020 est estimée à 2,1% dans la population générale (2,8% chez les femmes et 1,4% chez les hommes).

Entre autres mesures de lutte, il y a eu la poursuite du programme PTME dans le pays, la promotion des centres conviviaux pour les jeunes scolaires et extra scolaires, le développement d'un programme de suivi et de prise en charge des victimes des VBG, le développement d'un programme de suivi et de prise en charge médicale du VIH et autres IST, le développement d'un programme de suivi de la prise en charge syndromique des IST, la promotion de l'utilisation des préservatifs à travers les campagnes "Condomize" et la distribution dans les hôtels, l'élaboration des stratégies de mobilisation de ressources de PEC de suivi des cas séropositifs et l'introduction de stratégies innovantes de dépistage, notamment les stratégies avancées, stratégies mobiles et de cliniques mobiles. Parmi les cibles prioritaires en matière de prévention, figurent les PS, les HSH, les détenus, les femmes, les femmes en uniforme les populations mobiles, les clients des PS, les PVVIH. Les principaux résultats obtenus à l'issue des offres de services à l'endroit des femmes atteintes du VIH/sida sont les suivants : en 2017, au total 31530 professionnelles de sexes ont été touchées par les séances de sensibilisation sur le VIH soit un taux de réalisation de 428,05%. Ces séances de sensibilisation ont permis de distribuer 1550005 préservatifs à 31530 PS. En matière de conseils et dépistage du VIH, 9021 PS ont fait leur test avec 153 cas positifs. L'analyse des résultats de 2016 et 2017 a montré que beaucoup d'efforts ont été faits dans l'offre de services aux

PS dans la mise en œuvre du plan opérationnelle 2016-2018. En 2017, 5161 femmes séropositives ont été référées et reçues pour le counseling de planification familiale et parmi elles, 760 ont adopté une méthode moderne. Des efforts sont faits chaque année en matière de création de nouveaux sites PTME. En 2017, on en dénombre 783. Les dépenses consacrées à la réponse nationale au sida au Togo s'élèvent à 19 204 519 961 FCFA.

### **1.3.2- Jeunes femmes**

Plusieurs mesures spécifiques ont été prises pour accompagner les jeunes femmes sur le plan politique, économique et éducatif à travers :

- L'académie politique des jeunes femmes leaders qui vise à renforcer les capacités des femmes désireuses de s'engager en politique ;
- L'Accès des Jeunes aux Services Financiers (AJSEF) ;
- Les Travaux de Haute Intensité de Mains d'œuvre (HIMO) destinés à assurer une égalité de chance et une sélection transparente des bénéficiaires. Il répond au besoin d'enregistrement d'un nombre de jeunes volontaires de 18 à 35 ans des cantons les plus pauvres désireux de participer au THIMO et s'inscrit dans le cadre du projet d'opportunités d'Emploi pour les Jeunes Vulnérables (EJV) pour le compte de 200 communautés dans 150 cantons les plus pauvres du Togo. Il vise à fournir des opportunités de génération de revenus aux jeunes vulnérables ciblés dans les zones les plus reculées du pays.
- En 2018 il a été institué un quota de 20% de marchés publics aux femmes et aux jeunes entrepreneures. A partir de 2020, ce taux passera à 25% pour les femmes.
- Dans l'offre de service financier au Togo, environ 29% des femmes ont bénéficié de crédit (FinSocpe - Togo 2016).
- Le Togo a adopté en 2014 une politique nationale de l'emploi assortie d'un plan d'action opérationnel qui met un accent particulier sur l'emploi des jeunes.
- Il existe des politiques et programmes de rétention des jeunes filles enceintes et des jeunes mères dans le système scolaire. Par exemple, le Plan sectoriel de l'Education qui découle de la déclaration de politique de l'éducation vise à maintenir à l'école les jeunes filles enceintes et les jeunes mères.
- Il existe également un Programme National de Lutte contre les Grossesses et Mariages des adolescentes en Milieu scolaire et extrascolaire mis en œuvre pour la période 2015 – 2019.
- En matière d'établissements scolaires sensibles au genre et offrant des services de conseil pour les jeunes filles enceintes ou jeunes mères, le Ministère en charge de l'éducation et celui en charge de l'action sociale promeuvent des programmes allant dans ce sens. Ainsi, presque 100% des établissements scolaires sont sensibles au genre et sont des établissements éducatifs offrant des services de conseil pour les jeunes filles enceintes ou jeunes mères.

### **1.3.3- Femmes réfugiées et déplacées**

Le Togo a mis en place des mécanismes et élaboré des stratégies de gestion des réfugiés et migrants sur son territoire. Il s'agit entre autres de :

- La stratégie nationale de migration et développement validée en 2016 et dont la vision globale consiste à faire de la migration un véritable facteur de développement, donne des orientations en termes d'actions à mener pour la protection des droits et services consulaires ouverts aux migrants ;

- La stratégie nationale de la migration professionnelle validée en 2017 a prévu des actions pour faciliter l'accès des migrants au travail ;
- La loi n°2000-019 portant statut des réfugiés révisée le 3 mars 2016. Elle prend en compte les évolutions du droit des réfugiés et est conforme aux normes et standards internationaux en matière de protection des réfugiés. Au rang des dispositions innovantes prévues par cette loi, la création de la Commission de Recours qui rend la procédure d'asile complète et conforme aux standards internationaux, la procédure à suivre en cas d'afflux massif de réfugiés pour une gestion efficace des situations d'urgence, les dispositions relatives à l'unité familiale pour préserver l'harmonie et la cohésion dans les familles des réfugiés et les dispositions à prendre pour la prise en charge des enfants non accompagnés.
- Le Comité interministériel de coordination et de gestion des activités de migration et développement, qui est un Cadre de coordination et de suivi des activités liées à la migration au Togo. Il est Composé de onze (11) départements ministériels, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers et est placé sous la présidence du Ministère la planification. Il est chargé de suivi des activités sectorielles de migration, d'organiser des réunions de partages et d'échanges et créer les synergies nécessaires pour plus d'efficacité. Il assure le rôle de comité de pilotage du processus. Ce cadre légal est le fondement et le soubassement des actions du gouvernement en faveur des réfugiés.

Au niveau institutionnel, il a créé aussi un cadre institutionnel composé de :

- La Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) chargée de l'accompagnement, du conseil et de l'orientation des réfugiés pour la jouissance de leurs droits.
- La Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR) qui a pour mission d'accueillir, d'enregistrer les demandeurs d'asile ; d'évaluer les dossiers et de les soumettre à la Commission Nationale pour les Réfugiés. Le Ministère de la sécurité et de la protection civile, pour améliorer la libre circulation et l'accès aux services, a entrepris la réforme d'identité des réfugiés et le titre de voyage des réfugiés (passeport des réfugiés) qui est désormais biométrique et conforme aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). La Direction Générale de la Documentation Nationale a commencé la délivrance des titres de voyage biométriques aux réfugiés depuis juin 2015. Les pouvoirs publics en collaboration avec le HCR facilitent la naturalisation aux réfugiés qui désirent obtenir la nationalité togolaise et la réinstallation dans un pays tiers. Dans les phases d'urgence, l'Etat mobilise les ressources pour une prise en charge adéquate des réfugiés. Ils ont accès aux structures de santé, aux écoles et aux tribunaux. Ils ont également accès au marché de travail et exercent librement des activités économiques.

#### **I.4- Influence des crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements sur la mise en œuvre du PAB**

*4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements ont-t-ils affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ?*

Le Togo n'a pas connu de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ayant perturbé la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing.

## **I.5- Les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles**

*5. Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ?*

### **1.5.1- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice**

Pour couvrir toute l'étendue du territoire, rapprocher la justice des justiciables et protéger le tissu social, le Togo compte étendre les maisons de justice et les centres d'écoute et de conseils aux victimes de VBG. Par ailleurs, le renforcement du dispositif de l'aide juridictionnelle à la femme est l'une de ses projections. Le pays compte également adopter la loi portant code de nationalité en cours de révision.

### **1.5.2- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles**

Pour offrir une éducation de qualité et une formation professionnelle à la population en général et en particulier aux femmes et aux filles, le Togo envisage améliorer les programmes d'enseignement et les curricula de formation intégrant le genre à tous les cycles d'enseignement général et professionnel. Aussi, compte-t-il opérationnaliser les maisons de la femme et les étendre à toutes les localités. Ces maisons de la femme sont des centres multiservices destinées aux activités des femmes et des jeunes filles et offrent une combinaison des services dans une approche holistique et de proximité. Ces services répondent aux besoins de chaque localité identifiée avec les bénéficiaires elles-mêmes en vue de leur autonomisation et peuvent concerner plusieurs domaines (information, alphabétisation fonctionnelle, renforcement des capacités, apprentissage et formation).

### **1.5.3- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire**

Pour éradiquer la pauvreté, le Togo envisage adopter la loi sur l'agriculture actuellement en avant-projet. L'extension des agropoles permettra de créer plus d'emplois dans d'autres localités, soulager les producteurs et offrir plus d'opportunités aux femmes qui sont majoritaires dans le secteur de l'agriculture.

### **1.5.4- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**

Pour lutter contre les violences basées sur le genre, le Togo a créé dans dix localités, quinze (15) centres d'écoute et de conseils qui sont des institutions d'accueil et de prise en charge psychosociale des victimes de violences basées sur le genre. Ces centres d'écoute ont permis de prendre en charge de 2015 à 2018, sept mille quatre cent soixante-quinze (7475) cas de victimes de VBG. Au vue de ces résultats, le Gouvernement projette d'étendre ces centres à d'autres localités afin de couvrir les besoins non satisfaits. L'opérationnalisation et la construction de nouvelles maisons de la femme contribueront efficacement et durablement à la prévention et à la gestion des VBG. De plus, le pays compte intensifier les sensibilisations à la culture de dénonciation des cas de violence à l'égard des femmes et veiller à l'application effective des mesures de répression et de réinsertion prévues à cet effet.

### **1.5.5- Participation et représentation politiques**

Pour accroître la participation et la représentation des femmes et filles aux instances de prise de décisions, des actions de plaidoyer seront poursuivies à l'endroit des partis politiques en vue de positionner plus de femmes aux postes électifs. Les actions de sensibilisation seront également renforcées à l'endroit des populations en vue d'éliminer définitivement les stéréotypes et les barrières qui empêchent les femmes et les filles de s'affirmer sur l'échiquier politique. L'action la plus urgente dans ce domaine sera le plaidoyer pour la révision du code électoral en vue d'intégrer des mesures contraignantes pour le respect des dispositions relatives à la parité.

## II.- PROGRES REALISES DANS LES DOUZE DOMAINES CRITIQUES

Cette deuxième section présente une analyse plus détaillée des mesures prises afin de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les douze domaines critiques du PAB, en mettant l'accent sur les cinq dernières années. Elle fait état des mesures concrètes prises, des problèmes rencontrés et des réalisations effectuées.

### 2.1.- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi

*6. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?*

Convaincu que l'autonomisation de la femme togolaise occupe une place importante dans la croissance économique et le progrès pour tous, le Gouvernement s'est résolu à faire de l'accès aux moyens de production et aux opportunités d'emploi, une des priorités de promotion de l'égalité entre les sexes au Togo. Les engagements et initiatives pris durant les cinq dernières années ont concerné essentiellement le renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété, l'amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes et le soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel.

#### 2.1.1- Le renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété

Ce renforcement est matérialisé par :

**L'adoption de la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial :** Le code foncier et domanial assure l'égalité de droit homme/femme en matière foncière par les articles 8 ; 13 ; 14 ; 483. Ce code permet à la femme d'avoir droit à la terre et de la mettre en valeur en vue de bénéficier des retombées issues de l'exploitation de celle-ci. Le point 8 de l'article 8 exige à l'Etat et aux collectivités territoriales, garants de l'intérêt général de veiller au respect de l'égalité de l'homme et de la femme dans l'accès au foncier. Le point 2 de l'article 13 dispose que la politique foncière nationale doit prévoir des mesures nécessaires et des dispositifs favorables à l'accès des populations pauvres, vulnérables, notamment les jeunes et les femmes à la terre. L'article 14 pose les principes de la dignité humaine, de la non-discrimination, de l'équité, de la justice, et de l'égalité des sexes et demande à l'Etat de faire en sorte que les femmes et les filles bénéficient de ces principes indépendamment de leur situation au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale. L'article 483 exige le consentement de la femme et l'autorisation du juge avant toute conclusion de bail emphytéotique portant sur les biens dotaux (biens que la femme apporte en se mariant ou, biens de l'épouse qui, par la volonté exprimée dans le contrat de mariage, sont inaliénables et insaisissables).

**Les actions de sensibilisations et de vulgarisation des textes relatifs à l'accès équitable des hommes et des femmes (Code des Personnes et de la Famille) :** Bien avant l'adoption du nouveau code foncier et domanial, le Gouvernement, pour remédier au difficile accès des femmes à la terre, a entrepris depuis quelques années, des actions de sensibilisations et de vulgarisation des textes relatifs à l'accès équitable des hommes et des femmes à la terre comme moyens de production. C'est ainsi que jusqu'en 2016, 1175 acteurs au total ont été formés et sensibilisés sur l'importance de l'accès des femmes à la terre.

Selon les données de QUIBB 2015, les proportions de terres disposant d'un titre foncier, d'un tampon et d'un contrat de vente entre vendeur et acquéreur sont plus élevées dans les ménages dirigés par les femmes que dans les ménages dirigés par les hommes comme l'indique le tableau suivant. Ceci se justifie par le fait que les hommes se préoccupent moins de sécuriser leurs parcelles que les femmes.

Sexe	Titre foncier	Tampon	Contrat de vente entre vendeur et acquéreur
Homme	15,1	22,0	38,2
Femme	20,2	29,7	41,0

Source : QUIBB, 2015

D'après la même source, les femmes sont propriétaires de leur logement dans 28,5% des ménages dirigés par une femme (QUIBB, 2015).

### **2.1.2- L'amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes**

Jusqu'en 2014, plus de 500 000 femmes à faible revenu dans le monde rural en particulier et dans les secteurs des produits de transformation agricole, de commerce et d'artisanat ont bénéficié des programmes structurants. Parmi ces programmes nationaux figure le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI). Le FNFI a permis l'accès à un financement abordable à près de 300 000 femmes très pauvres avec son premier produit Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF). Pour l'année 2015, près de 228 150 bénéficiaires de l'année 2014 ont reçu un renouvellement de ce produit dont plus de 90% de femmes. En 2017, on note 90% de femmes parmi l'ensemble des bénéficiaires.

L'Accès des Jeunes aux Services Financiers (AJSEF) et l'Accès des Agriculteurs aux Services Financiers (AGRISEF) sont également les produits de FNFI lancés en 2015. Le bilan de ces produits en fin d'année 2015 a révélé que plus de 90% des crédits ont été destinés aux femmes et aux jeunes filles. Le produit AJSEF, s'adresse aux jeunes qui, en fin d'apprentissage ou diplômés sans emploi, peinent à trouver un atelier ou une fonction pour se lancer. AGRISEF est destiné à renforcer le dispositif national de financement des activités agricoles en développant des mécanismes appropriés et durables afin de permettre à un grand nombre de petits exploitants d'accéder aux produits et services financiers répondant à leurs besoins. En 2017, 50% des bénéficiaires de ce produit étaient des femmes.

En 2016, trois produits ont été à nouveau lancés dont le Projet d'Appui à l'Inclusion Financière des Femmes Vulnérables (PAIFFV). C'est un produit spécifique dont les bénéficiaires sont les femmes vivant avec le VIH/SIDA, les femmes guéries de fistules obstétricales, les femmes portefaix, les femmes handicapées et les femmes veuves. La mise en œuvre de ce projet a permis d'atteindre 3 500 femmes en 2019. Globalement, à ce jour, 68% des bénéficiaires de tous les produits confondus sont des femmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PND, en plus de ces produits précités, deux nouveaux produits ont été également lancés en mars 2019. Il s'agit :

- Du produit refinancement qui est un mécanisme de financement qui s'adresse particulièrement aux prestataires de services financiers partenaires du FNFI qui verront

leurs capacités financières renforcées afin de pouvoir en retour accorder des microcrédits aux populations ;

- Du Produit d’Accompagnement à la Formalisation (PAF) qui touche les bénéficiaires du produit AJSEF en fin de cycle et les autres jeunes promoteurs régulièrement installés exerçant une activité génératrice de revenus.

### **2.1.3- Soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel**

La vulnérabilité est source de l’enlèvement dans l’informel. Pour remédier à cet état de fait et amener tous les entrepreneurs à bénéficier des faveurs du travail formel, le Gouvernement a procédé à des ajustements structurels visant à améliorer le climat des affaires au Togo. Ces ajustements concernent :

- La mise en place d’un guichet unique de création d’entreprise avec l’allègement de la durée et des frais de dossiers qui profite beaucoup plus aux personnes vulnérables en majorité les femmes et les jeunes ;
- La dynamisation de la Délégation à l’Organisation du Secteur Informel qui a contribué au renforcement du pouvoir économique des femmes de ce secteur et à leur autonomisation ;
- La loi N°2019-005/PR du 17 juin 2019 portant code des investissements en République Togolaise qui fait la promotion de l’emploi des jeunes et des femmes dans son article 1.

## **2.2- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille**

*7. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?*

### **2.2.1- Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses**

Dans le but d’œuvrer à accroître l’espérance de vie, un certain nombre de dispositions ont été prises par le Gouvernement à l’endroit des personnes âgées fragiles. Il s’agit notamment du Plan Stratégique de Santé des Personnes Agées (PSSPA 2016-2020). Par ailleurs, l’Etat prévoit de renforcer les espaces pour personnes âgées par la construction de deux locaux pour servir de maisons de retraités.

### **2.2.2- Investissement dans des infrastructures qui permettent d’économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l’électricité, l’eau et l’assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes**

Le travail reproductif, où l’on retrouve en majorité les femmes, bénéficie d’une attention particulière de la part du Gouvernement. Ce travail reproductif contribue à préparer les acteurs de tous les domaines, non seulement psychologiquement, mais aussi physiquement, à affronter les exigences du travail productif qui est source de prospérité pour la nation. C’est ainsi que, pour rendre ce travail moins fastidieux pour les femmes et leur permettre d’investir leurs forces de travail dans des secteurs porteurs, de nombreuses actions ont été menées, notamment dans le secteur des infrastructures :

- Les marchés modernes ont été construits dans les villes, villages et campagnes ;
- Les routes urbaines et les pistes rurales ont été réalisées pour désenclaver les contrées et faciliter le transport et la commercialisation des produits agricoles, dans la plupart des cas assurée par les femmes ;
- Des installations du matériel mécanique et électrique ont été mises à la disposition des groupements de femmes pour leurs activités économiques ;
- Pour l'accès à l'eau potable, le Togo a mis l'accent sur l'hydraulique villageoise avec l'installation des forages dans les villages et campagnes ;
- L'extension des installations de l'eau potable dans les zones péri-urbaines ;
- 86% de la population féminine utilise une source d'eau améliorée ;
- L'accès à l'énergie dans les zones rurales repose sur des formules autonomes basées sur l'énergie solaire avec le programme CIZO.

### **2.2.3- Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes**

La réglementation de ce secteur repose sur le programme de services à la personne qui vise à humaniser les conditions de vie, de travail et de traitement des travailleurs domestiques et offrir aux ménages d'accueil un personnel disponible et qualifié. Ce programme embrasse trois catégories de métiers à savoir : le métier de domestique, de nourrisse et d'auxiliaire de vie servant de soutien aux personnes dépendantes. Le programme est articulé en quatre composantes que sont :

- L'amélioration du cadre juridique et institutionnel ;
- La professionnalisation des métiers du secteur ;
- Le renforcement des capacités des acteurs impliqués ;
- La mise en place des mesures destinées à promouvoir le recours aux travailleurs du secteur.

La stratégie nationale de la migration professionnelle validée en 2017 a prévu des actions pour faciliter l'accès des migrants au travail. De même, la stratégie nationale de migration et développement validée en 2016 donne des orientations en termes d'actions à mener pour la protection des droits et services consulaires ouverts aux migrants. Il faut également noter l'analyse de l'estimation rapide du travail des enfants dans le travail domestique.

### **2.3- Les mesures d'austérité ou de consolidation fiscale au cours des cinq dernières années**

*8. Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ?*

Même si des recrutements sectoriels sont organisés, l'Etat a suspendu depuis plus de 10 ans, le recrutement général des fonctionnaires publics quoi que le besoin en ressources humaines soit notoire. Aussi, la réduction des effectifs dans le secteur public est-elle liée aux départs à la retraite des agents mais qui ne sont pas remplacés. D'autres mesures d'austérité ont été mises en place telles que la régulation de l'achat des matériels au sein des services publics, la création de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) avec la mise en place auprès de chaque autorité contractante, des commissions de passation de marchés et des PRMP chargées de contrôler les marchés publics, le recensement périodique des agents de la fonction publique en vue de démasquer les fraudes salariales.

## 2.4- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles

9. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

Selon le profil de pauvreté au Togo, l'incidence de la pauvreté est moins élevée dans la catégorie des ménages dirigés par les hommes que dans ceux dirigés par les femmes. En 2015, elle était de 54,6% dans le premier groupe et de 57,5% dans le deuxième groupe. Par ailleurs, la pauvreté des ménages dont le chef est un homme a diminué entre 2011 et 2015 (passant de 59,6% à 54,6%), celle dont le chef est une femme a augmenté sur la même période, passant de 54,3% à 57,5% (INSEED, 2016).

Il est clair que la pauvreté se féminise malgré les efforts consentis. En vue d'inverser cette tendance chez les femmes, l'Etat a trouvé nécessaire de prendre un certain nombre de mesures parmi lesquelles : l'élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole ; le soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes et la mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles.

### 2.4.1- Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole

L'accès à la terre par les femmes reste une des priorités de l'Etat. Le Code des Personnes et de la Famille et le code foncier et domanial assurent l'égalité de droit homme/femme en matière foncière. Le code foncier et domanial oriente la politique foncière nationale, entre autres, sur les options fondamentales telles que **l'équité et justice, l'égalité des sexes** (article 14) :

- **Equité et justice** : reconnaître que l'égalité entre les individus puisse devoir passer par la reconnaissance des différences qui existent entre eux et par l'adoption de mesures concrètes, y compris des mesures d'émancipation, pour promouvoir, dans le contexte national, des droits fonciers équitables ainsi qu'un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts pour tous, hommes et femmes, jeunes, et personnes vulnérables et traditionnellement marginalisées ;
- **Egalité des sexes** : garantir que les hommes et les femmes jouissent de tous les droits fondamentaux sur un pied d'égalité, tout en reconnaissant les différences existant entre les femmes et les hommes et en prenant, si nécessaire, des mesures spécifiques visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans la pratique, l'Etat doit faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de leur situation au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale.

On note également :

**La Politique Agricole 2016-2030** : Cette politique élaboré par le Ministère en charge de l'Agriculture est assortie d'un Plan Stratégique à l'horizon 2030. Son objectif de développement est d'assurer durablement : la sécurité alimentaire, le rééquilibrage de la balance commerciale agricole, l'amélioration du niveau des revenus agricoles, la création d'emplois agricoles décents, le maintien de manière durable d'un taux de croissance agricole élevé. La politique agricole intègre, à travers son axe 2, la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et

la maîtrise de leurs revenus. Parmi les huit principes directeurs de la politique, figurent la bonne gouvernance, l'équité sociale, le genre et la réduction des disparités régionales. Le diagnostic ayant précédé l'élaboration de la politique a tenu compte des aspects genre. A cet effet, il s'est basé dans un premier temps, sur une revue documentaire des textes juridiques et documents de politiques intégrant le genre et sur les données désagrégées par sexe existantes, notamment celles du Recensement National Agricole (Vol III) et l'Indice de Développement des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA). Un diagnostic participatif a été ensuite mené avec la participation des représentants (es) des autres ministères y compris le Ministère en charge du genre, les Organisations de la Société Civile, notamment les organisations des droits des femmes, les réseaux des femmes productrices et transformatrices à la base, les opératrices économiques et le Comité National de Réflexion sur le Foncier Agricole et Rural au Togo. Au cours de ce diagnostic, les préoccupations des femmes ont été analysées.

- La mise en œuvre des projets du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) ;
- La mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN 2017-2026) : En complément du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) arrivé en fin d'exécution, le Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN) a été élaboré et vise une agriculture moderne, durable et qui répond à l'insécurité alimentaire nationale et régionale. D'après les premiers résultats de ce programme, l'investissement dans le secteur agricole se révèle très porteur, puisque le programme a affiché de bons chiffres quelques mois après le début de sa mise en œuvre. En effet, selon un bilan dressé lors de la mission d'évaluation de l'enveloppe additionnelle du Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA), un sous-projet du PNIASAN, par le Ministère de l'Agriculture, de la Production Animale et Halieutique, il a touché 147 235 bénéficiaires directs contre un objectif de 150 000 pour fin 2018. Soit un taux de 98,16%. Dans le même temps, le pourcentage des femmes touchées est de 20,55% contre une prévision de 18% et la quantité des produits agricoles transformés est de 24 526 tonnes contre un objectif prévisionnel de 27 070 ; soit un taux de 90,60%<sup>2</sup>. Le PNIASAN a reconduit les projets du PNIASA (PASA, PPAAO, PADAT et plusieurs autres projets).

Le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) est décliné en quatre projets. i) Le Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA) qui vise à renforcer les capacités productives des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et mareyeurs parmi lesquels 40% de femmes et de jeunes. Le PASA, à travers les Entreprises Services Organisations des Producteurs (ESOP), a appuyé la promotion des tontines commerciales. Sur un effectif de 4 262 bénéficiaires, on dénombre 1 666 femmes, soit environ 39,1%. Il a également appuyé 26 sous-projets à concurrence de 324 715 969 francs CFA avec la création de 580 emplois dont 167 féminins, soit 28,8% des emplois créés dans le domaine de la production et de la transformation. Sur 6 100 bénéficiaires de cet appui, on compte 2 547 femmes, soit environ 41,8% de l'effectif total. De plus, le PASA a réceptionné et distribué 96 036 boutures racinées à 261 producteurs dont 12 femmes, soit environ 4,6% des bénéficiaires. Il a aidé à la régénération de 3 325 ha de caféières au profit de 2 578 producteurs dont 317 femmes bénéficiaires (environ 12,3% des bénéficiaires). 200 femmes ont été sensibilisées sur les bonnes pratiques de pêche et de transformation (soit 35% des bénéficiaires). En outre, un appui a été apporté à 985 femmes pour la constitution de 35 groupements de production de beurre de karité destiné à l'exportation grâce au développement des unités de transformation (Mango, Bassar et Aouda) et, avec le soutien de l'ONG Action Jeune

---

2 [www.togofirst.com/fr/agro/](http://www.togofirst.com/fr/agro/)

Togo, 750 personnes dont 20% de femmes ont été informés sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du PASA. ii) Le programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest-Projet Togo (PPAAO-Togo) qui vise la recherche-développement et le transfert de technologie dans l'optique de rendre l'agriculture plus pérenne. 200000 producteurs de maïs, riz, volailles et petits ruminants en sont bénéficiaires dont 80000 femmes. De même, 9612 femmes ont bénéficié directement des Kits (intrants, semences, de base et produits phytosanitaires). Dans la mise en œuvre du PPAAO, cinq femmes de l'Office des Abattoirs Frigorifiques (ONAF) ont bénéficié de la formation sur les bonnes pratiques de l'hygiène et 2 155 femmes ont été sensibilisées sur l'application des textes communautaires sur les semences et les pesticides agricoles. iii) Le projet d'Appui au Développement Agricole au Togo (PADAT) vise à assurer aux petits producteurs l'accès équitable aux ressources. 50% de femmes et jeunes en sont bénéficiaires. Pour la petite mécanisation et la culture attelée, la femme a été prise en compte dans la mise en œuvre du PADAT. La proportion de femmes ayant reçu des kits dans le compte de ce projet représente 20,5%. De même, plus de 52% de femmes ont bénéficié de l'opération Quick Start au cours de laquelle la distribution a porté sur un total de 53 500 kits, et la moitié des organisations féminines ont bénéficié des équipements de base en matière de production et de transformation. Pour ce qui est de la transformation du manioc, les femmes ont été les seules à bénéficier d'un appui technique (équipement, formation, conseils). Le PADAT motive les femmes à accéder aux instances de pilotage des organisations mixtes tout en sensibilisant les organisations exclusivement masculines sur la nécessité d'une intégration des femmes. iv) Le projet National de l'Entreprenariat Rural (PNPER) lancé en 2015 vise la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie en milieu rural en particulier pour les jeunes et les femmes âgés de 18 à 40 ans. Les actions de diffusion et de vulgarisation du PNIASA (techniques culturelles, formation sur les itinéraires techniques, utilisation des intrants agricoles, mesures de protection, sensibilisation pour la constitution ou la mutation des groupements en sociétés coopératives féminines ou mixtes) ont bénéficié aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Outre ces quatre projets, le Ministère a piloté d'autres projets tels que :

- **Le projet «Promotion du droit à l'alimentation et la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire»** exécuté entre 2014 et 2016 : Il s'agit d'un projet de communication sur le droit à l'alimentation au Togo qui a permis une connaissance généralisée de ce droit et une identification des pratiques alimentaires discriminatoires en matière de nutrition. Ce projet a suscité la réflexion au niveau parlementaire sur la nécessité d'introduire le droit à l'alimentation dans la Constitution. Dans la mise en œuvre de ce projet, un diagnostic sur le droit à l'alimentation intégrant le genre a été mené au niveau national et dans les cinq régions du pays. Le diagnostic a révélé l'existence de pratiques alimentaires traditionnelles positives. Il a également fait ressortir des tabous, des interdits et des pratiques néfastes à l'endroit des femmes. Ce diagnostic a été suivi d'actions de communication pour un changement de comportement (renforcement des capacités, sensibilisation...) dans le domaine du droit à l'alimentation à l'endroit de différents acteurs et actrices (parlementaires, acteurs et actrices gouvernementaux, organisations de la société civile, organisations de productrices et de producteurs à la base...);
- **Le Programme de Développement Rural et de l'Agriculture (ProDRA)** : Lancé en 2014, ce programme a pour objectif d'amener les acteurs des 3 chaînes de valeur agricoles sélectionnées (café, anacarde, ananas) et de la chaîne de valeur bois énergie à être plus performants sur les plans économique, technique et en ce qui concerne leur autosuffisance. Les bénéficiaires de ces projets sont les petit(e)s

paysan(ne)s ou de petites et moyennes entreprises de transformation. Le ProDRA œuvre dans les filières café/cacao, noix de cajou, ananas et bois-énergie, conjointement avec les cultures alimentaires du soja, du manioc et du maïs, et avec le secteur de l'aviculture. Un diagnostic genre du PRODRA a été mené en vue de savoir comment orienter les actions pour une autonomisation économique des femmes.

- **Le Programme Global de Sécurité Alimentaire et Renforcement de la Résilience-Sécurité Alimentaire** ayant pour objectif d'améliorer la situation alimentaires des personnes menacées, particulièrement les femmes en âge de procréer et les enfants à bas âge dans la région maritime. Un diagnostic genre ayant abordé les aspects nutritionnels et économiques a été mené au démarrage de ce projet.

Plusieurs autres projets ont été également pilotés mais n'ont pas pris en compte de manière formelle le genre. Cependant dans la pratique, ces projets contribuent à renforcer la productivité des femmes ainsi que leurs activités génératrices de revenus. Il s'agit du Projet de Développement de la Production Rizicole dans la Région de la Kara (PDPR-K), le Projet d'Aménagement Hydroagricole de la Basse Vallée du Mono, le Projet d'Aménagement des Terres Agricoles de Mission Tové, le Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire au Togo :

- **Le Projet de Développement de la Production Rizicole dans la Région de la Kara (PDPR-K)** dont l'objectif général est d'appuyer le développement de la production rizicole de bas-fonds de la région de la Kara. Il vise à accroître les revenus des productrices et producteurs intervenant dans la filière riz et à réduire le niveau des importations de riz à travers l'amélioration de l'auto-provisionnement du marché national.
- **Le Projet d'Aménagement Hydroagricole de la Basse Vallée du Fleuve Mono** dont l'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté des populations rurales bénéficiaires.
- **Le Projet d'Aménagement et de Réhabilitation des Terres Agricoles de Mission Tové.** Ce projet vise l'intensification et la diversification de la production afin de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer les conditions de vie des ruraux et de lutter contre la pauvreté par l'augmentation des revenus des ruraux.
- **Le Programme d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire au Togo** qui vise à accroître la production locale de céréales, à réduire les effets de la crise alimentaire par la mise sur le marché de la consommation, en quantité et qualité suffisante, des denrées alimentaires issues des exploitations agricoles spécialisées dans des productions à cycle court.

Par ailleurs, pour pallier au problème foncier, le gouvernement a mis en place à partir de 2011 des Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) pour l'installation des producteurs et productrices individuellement ou en groupes. Une priorité est donnée aux organisations de femmes ou mixtes (qui ont au moins 50% de femmes parmi leurs membres) dans la répartition. Sur ces sites les femmes représentent 42% des producteurs. 20 sites des Zones d'Aménagement Agricole Planifié (ZAAP) et des bas-fonds sont aménagés pour les coopératives féminines. Les femmes occupent environ 50% des zones aménagées. Une ZAAP correspond à 50 hectares. L'aménagement des ZAAP et des bas-fonds a permis d'appuyer les sociétés coopératives mixtes. Cela a permis à un nombre important de femmes de bénéficier de crédits, d'obtenir de meilleurs rendements, d'augmenter leurs chiffres d'affaires et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie.

De même, la mise en place des agropoles contribue à la réduction de la pauvreté, principalement en milieu rural avec une réduction de plus de 15% dans les cinq prochaines années (de 68.7% à 53.7%), à la création d'emplois que les statisticiens évaluent à plus de 24 837 emplois dont près de 40% pour les femmes.

**La Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture au Togo (SNDDA) :** Dans le cadre de la Politique Sectorielle sur la Pêche et l'Aquaculture, le Gouvernement togolais a validé depuis août 2012, la Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture au Togo (SNDDA) assortie du Plan National de Développement Durable de l'Aquaculture pour la période 2013-2017 (PNDDA). Ces initiatives visent à l'amélioration de la contribution du sous-secteur de l'aquaculture à la sécurité alimentaire. Dans cette optique, deux plans de gestion des pêcheries ont été élaborés dans le barrage de Koumfag en avril 2014 et le système lagunaire togolais en janvier 2015. Ces plans de gestion ont reconnu le rôle important joué par les femmes dans le domaine des activités post-capture, celles-ci étant assurées quasi-exclusivement par les femmes. Ces plans proposent des actions de renforcement des capacités des transformatrices et des mareyeuses en techniques de conservation, transformation, hygiène et qualité des produits et en techniques d'emballages pour être plus compétitives sur le marché. Dans ce cadre, et pour une meilleure valorisation des produits halieutiques à travers l'amélioration des méthodes de transformation et le renforcement des capacités des acteurs de la filière post-capture, une plateforme de transformation des produits halieutiques, utilisant la nouvelle technologie de la FAO appelée « FTT<sup>3</sup>-Thiaroye »<sup>4</sup> a été mise en place au profit des transformatrices de Katanga<sup>5</sup>.

**La politique nationale de l'habitat validée en octobre 2014 :** Dans le domaine de la promotion de logements décents, les réalisations se sont illustrées par le lancement de la « cité Mokpokpo » dans la ville de Lomé qui vise la construction de 540 logements en phase pilote. Parallèlement à cette action du Gouvernement, le secteur privé s'est engagé dans la facilitation de l'accès à un logement décent à travers la « cité des Anges », programme immobilier sur 10 hectares de 162 logements de divers standings et « Well city » qui a prévu d'offrir 1000 logements) ; (ii) la promotion des matériaux locaux de construction à travers la production et la vulgarisation de plus de 80 000 blocs de terres comprimés ; (iii) l'acquisition de 38 hectares de terrains immatriculés au nom de l'Etat aux fins de construction des logements sociaux. Des procédures adéquates dans le secteur du logement sont disponibles dans le code foncier et domanial. (Rapport de la revue globale de la mise en œuvre de la SCAPE, 2017).

**La création du Comité de Réflexion sur le Foncier Agricole et Rural au Togo (CNRFAR) :** Ce comité a été créé depuis le 20 septembre 2012 à partir de l'arrêté N°2012-017/PMRT et de l'arrêté N°06/2013/MDMAEPIR/CAF portant nomination de ses membres. Le CNRFAR a pour mission entre autres, d'analyser tous les contours du problème foncier en milieu rural au Togo ; de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie, du plan d'action des programmes et des projets relatifs au foncier agricole au Togo. Le CNRFAR a élaboré et adopté un document d'orientation sur la sécurisation foncière en 2013 et une feuille de route pour la définition d'une

---

<sup>3</sup> En anglais, Fish Transformation Technology

<sup>4</sup> La technique « FAO Thiaroye » de transformation du poisson est une technique qui permet d'améliorer les opérations de séchage et de fumage du poisson à petite échelle. Elle permet d'améliorer la commercialisation de poissons de meilleure qualité grâce à l'absence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques/ HAP. Elle permet également d'avoir un meilleur rendement et d'éviter les pertes après capture. Cette technique réduit le ratio bois ou charbon/poissons et sa structure permet d'utiliser des sous-produits agricoles (épis de maïs ou de mil, coques ou bourres de coco, etc.) ou le gaz de cuisine comme combustibles. Les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les coûts d'exploitation sont aussi réduits. Elle a aussi l'avantage de réduire la pénibilité du travail des femmes opératrices de pêche avec une moindre exposition des femmes transformatrices à la fumée et à la chaleur.

<sup>5</sup> Une zone lagunaire au sud du pays

politique foncière rurale au Togo en 2014. Dans la feuille de route, il est constaté que l'insécurité foncière touche particulièrement les femmes, les jeunes et les éleveurs (FAO et IEH, 2016).

**L'élaboration d'un manuel de suivi-évaluation** : En 2014, le Ministère de l'agriculture a élaboré un manuel de suivi-évaluation qui explique le système de suivi-évaluation mis en œuvre au sein du secteur. La Direction des Politiques, de la Planification et du Suivi-Evaluation (DPPSE) est chargée de la coordination des interventions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le système de suivi-évaluation. Elle fait le suivi technico-financier de la mise en œuvre du plan d'action du secteur agricole à travers les points focaux de planification et de suivi-évaluation et les responsables du suivi-évaluation des projets.

**La prise en compte du volet hydraulique par le Ministère en charge de l'Agriculture** depuis le 28 juin 2015. Il est déconcentré jusqu'au niveau cantonal avec la présence des conseillers et conseillères agricoles sur le terrain.

**L'adoption de la charte communautaire portant accès de la femme à la terre en 2018** : Une charte communautaire portant accès de la femme à la terre a été signée à Notsè par les chefs de la Région Maritimes Est et de la Région de la Kara. L'initiative a été organisée par la Fondation Konrad Adenauer (FKA) avec son projet « Un seul monde sans faim-Droits de la femme à la terre » et vise à réduire la pauvreté à travers l'accès de la terre à la femme. La Charte a été adoptée et signée par les chefs traditionnels au cours d'un atelier tenu du 20 au 21 février 2018 à Notsé. Inspirée d'expériences et bonnes pratiques, elle constitue un guide de promotion et de défense du droit de la femme à la terre au Togo pour gérer les conflits liés à la problématique de l'accès de la femme à la terre dans les communautés.

En outre, mis à part la mise œuvre de la Stratégie Nationale de la Finance Inclusive assurée par le FNFI, le Mécanisme Incitatif de Financement Agricole (MIFA) vient améliorer les capacités entrepreneuriales des femmes dans le secteur agricole.

#### **2.4.2- Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes**

Le renforcement de l'entrepreneuriat féminin s'est organisé autour d'importantes mesures parmi lesquelles :

- La création des structures d'accompagnement mises en place par des secteurs privés dans le souci d'aider les femmes entrepreneures et autres femmes actives à tirer pleinement parti des possibilités de création d'entreprises et de création d'emplois dans le secteur formel ;
- Le projet 50 Millions de femmes ont la parole qui a pour objectif de faciliter l'autonomisation des femmes à travers la création d'une plateforme virtuelle pour le réseautage, le partage et l'accès aux informations financières et non financières en vue de la création et du développement de leurs entreprises ;
- L'octroi de 20% des marchés publics aux jeunes entrepreneurs et aux femmes entrepreneures en 2018 en vue de promouvoir l'entrepreneuriat des femmes. Ce quota est passé à 25% en 2019 ;
- PNPER : Programme National de Promotion de l'Entrepreneuriat Rural.

### **2.4.3- Mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (p. ex., les transferts monétaires pour les femmes avec enfants, les plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, les pensions pour les femmes âgées)**

Dans le domaine de la protection sociale, les efforts au plan national se sont concentrés sur les volets des assurances, des assistances, de la sécurité et de la santé au travail. Le Togo dispose d'une politique de protection sociale assortie d'un plan d'action pluriannuelle depuis 2014. En matière de protection sociale en santé au Togo, en plus du financement des soins publics à travers des allocations budgétaires, on distingue plusieurs dispositifs de couverture du risque maladie, notamment : la gratuité de la prise en charge des indigents à travers une ligne budgétaire, la gratuité des soins préventifs de certaines couches vulnérables, la gratuité des Anti-Rétro-Viraux (ARV) pour les PVVIH, la subvention de la césarienne effective depuis mai 2011, la gratuité ou la subvention de la prise en charge de certaines maladies chroniques et de certains actes médicaux (dialyse ; prise en charge de la tuberculose et de la lèpre), la gratuité des CTA et des moustiquaires imprégnées pour les femmes enceintes et enfants de moins de cinq ans, instituée depuis 2012, la mise à disposition d'une ligne budgétaire pour les évacuations sanitaires pour tous les agents de l'Etat mais difficilement accessible, la prise en charge des risques professionnels par la CNSS et la Direction Nationale des Assurances au Ministère de l'Economie et des Finances, l'assurance maladie obligatoire pour les fonctionnaires et les ayant droits effective à travers la mise en place de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM), la mise en place des mutuelles de santé communautaires, l'existence de sociétés d'assurance maladie privées à visé lucrative.

Par ailleurs, le Togo a élaboré des politiques, programmes et normes en matière de santé basés sur l'équité et les droits des personnes. Il s'agit entre autres du Programme National de Développement Sanitaire (PNDS) 2012-2016, celui de 2017- 2022. Le Togo dispose également d'une politique d'intervention à base communautaire (IBC) adoptée en 2015 qui met au centre, les questions d'accès aux services sur toute l'étendue du territoire tenant compte des disparités basées sur le sexe, l'âge et les droits.

De 2014 à ce jour, le Gouvernement continue d'assurer une protection particulière pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq (5) ans à travers la mise en œuvre du programme d'assurance maladie obligatoire au profit des agents publics et assimilés.

Les femmes bénéficient également d'une couverture à 80% de la consultation prénatale et d'une prise en charge totale (100%) de l'accouchement simple, compliqué et de la césarienne. Les enfants de moins de cinq ans jouissent de la gratuité de la consultation médicale. Les femmes salariées ou épouses de travailleurs salariés ont l'avantage de bénéficier des prestations familiales et de maternité du régime général de sécurité sociale. Près de 73% de femmes enceintes ont effectué au moins une visite prénatale et 60% d'accouchements sont assistés (EDST2013-2014).

S'agissant de l'assistance, on note entre autres :

- La mise en place des filets de sécurité sociale avec des cash transfert au profit des familles vulnérables pour renforcer leurs capacités en vue d'une meilleure prise en charge des besoins des enfants ;
- La suppression des frais de scolarité dans toutes les écoles préscolaires et primaires publiques. Ces frais sont subventionnés pour la jeune fille au niveau du secondaire public ;
- L'institution d'une mesure temporaire en faveur des filles par la réduction du montant des frais de scolarité ;

- La mise en place de cantines scolaires dans les zones reculées pour soutenir les familles en difficulté et permettre à tous les élèves de suivre les cours dans de bonnes conditions ;
- L'institution d'une assurance maladie en milieu scolaire (School Assur) dont les bénéficiaires principaux sont les élèves ;

Un programme de valorisation du potentiel des personnes âgées a été élaboré en 2014 et est en cours de mise en œuvre avec l'élaboration en 2017 d'un dispositif de protection sociale des personnes âgées en situation de précarité.

## **2.5- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale**

*10. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?*

Pour améliorer les conditions et la qualité de vie des femmes et des filles, les efforts du Gouvernement se sont concentrés sur des actions allant dans le sens du renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi ; de la mise en place de transferts monétaires conditionnels et de la réforme des régimes de protection sociale contributifs.

### **2.5.1- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale)**

A ce niveau, l'Etat a continué d'assurer la protection sociale des femmes démunies avec :

- L'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'alphabétisation fonctionnelle des femmes ;
- Le maintien de la suppression des frais scolaires dans les préscolaires et primaires publics et de la réduction des frais de scolarité en faveur des filles au niveau du secondaire ;
- L'institution d'une assurance maladie en milieu scolaire ;
- Le maintien de la gratuité du traitement du paludisme surtout pour les femmes enceintes ;
- Le maintien de la subvention à 80% de la césarienne dans le cadre de la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Néonatale ;
- La prise en charge totale de l'accouchement par l'INAM ;
- La prise en charge totale de la réparation des cas de fistule obstétricale ;
- Le maintien de la gratuité des Antirétroviraux dans le cadre de la prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH ;
- La prise en compte dans le code pénal, des questions de violences faites aux femmes et aux filles.

### **2.5.2- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels**

Il a été mise en place des filets de sécurité sociale avec des cash transfert au profit des familles vulnérables dans le but de renforcer leurs capacités de résilience et permettre une meilleure prise en charge des besoins des enfants. Les conditions pour bénéficier de ce transfert sont : la vulnérabilité, l'âge des enfants, les femmes enceintes. De 2014 à 2016, environ trente mille (300000) femmes ont bénéficié de transferts monétaires. L'extension de ce projet à 61 000 ménages a été annoncée en avril 2019.

### **2.5.3- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation**

Afin de permettre une généralisation de la protection sociale à l'ensemble des actifs, l'Etat a prévu, à travers les dispositions du nouveau code de la sécurité sociale (loi n° 2011-06 du 21 février 2011 portant code de la sécurité sociale), un élargissement aux travailleurs indépendants et à ceux du secteur informel. Les textes d'application actuellement en cours d'élaboration devraient permettre de formaliser la mise en œuvre de ces dispositions. A cela s'ajoute l'annonce récente du rétablissement de la prime de départ à la retraite et de la revalorisation de la valeur indiciaire qui devront prendre effet à partir de janvier 2020.

### **2.6- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles**

*11. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?*

L'accès aux services sociaux de base, en particulier les soins de santé fait partie des domaines d'intervention prioritaire de l'Etat. Le renouvellement de la force de travail passe par la jeunesse et pour disposer de bras valides, il est nécessaire de prendre des mesures visant à renforcer les services sanitaires pour tous, surtout à l'endroit des femmes et des filles. C'est en ce sens que l'Etat, depuis la présentation de son dernier rapport, a redoublé d'efforts dans la promotion de l'accès des femmes aux services de santé, le développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles et le renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires.

#### **2.6.1- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics**

Après le plan de 2012-2015, le secteur de la santé s'est de nouveau doté d'un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2017-2022. En cohérence avec les priorités nationales et internationales, les enjeux et les défis majeurs du secteur, ce plan se décline en cinq (5) axes stratégiques : (i) Accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantojuvénile et renforcement de la planification familiale et de la santé des adolescents ; (ii) Renforcement de la lutte contre les maladies transmissibles ; (iii) Amélioration de la sécurité sanitaire et la réponse aux épidémies et autres urgences de santé publique ; (iv) Renforcement de la lutte contre les maladies non transmissibles et promotion de la santé ; (v) Renforcement du système de santé vers la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) y compris la santé communautaire. Sa mise en œuvre s'articule autour de cinq (05) programmes dont quatre programmes d'action visant respectivement : (i) la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, (ii) la réduction de la mortalité infantile et infanto-juvénile, (iii) le contrôle des principales maladies transmissibles, y compris les maladies tropicales négligées, (iv) la lutte contre les maladies non transmissibles. Le cinquième programme transversal, vise le renforcement du système de santé dans le but de soutenir les quatre programmes précédents et de permettre un accès universel aux services essentiels de santé. Le Gouvernement a également mis en place un ensemble de sept (07) sous-programmes pour améliorer et accompagner l'efficacité du système de santé national.

Le pays dispose d'une Politique de la Santé de la Femme, pour répondre aux questions liées à la mortalité maternelle et néonatale. Les données de l'EDS III, révèlent 401 décès de mères pour 100 000 naissances d'enfants vivants et de 27 pour mille pour la mortalité néonatale. Ces taux sont

encore très loin de la cible du scénario de référence (236 décès de mère pour 100 000 naissances d'enfants vivants en 2017). Il faut noter l'engagement du Gouvernement à travers la mise en œuvre de la CARMMA et la prise de mesures pour rendre effective la subvention de la césarienne dont le kit ne coûte désormais que 10 000F.

Les données issues de la carte sanitaire 2015 du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale ont montré que le nombre de centres de santé offrant un ensemble essentiel de services de santé sexuelle et reproductive est passé de 674 centre PF en 2012 à 775 Centres PF et 864 Centres SMI en 2016 (rapport UNFPA, 2017). En outre, les efforts consentis dans ce domaine ont permis de disposer et d'amorcer la mise en œuvre d'un programme national de lutte contre les grossesses et mariages des adolescents en milieu scolaire et extra-scolaire depuis la fin de l'année 2016 et qui s'est davantage renforcé à partir 2017.

Au plan de l'intégration de la programmation des soins de santé sexuelle et reproductive, et de soins VIH et la planification familiale, le pays a mis en œuvre à partir de 2017, un plan d'action de l'intégration administrative de la SRH, VIH/sida et la PF. La mise en œuvre de ce plan est assurée par la DSMIPF et l'ATBEF.

Au plan de la mortalité maternelle et la mortalité infantile et néonatale évitables, plusieurs dispositions ont été prises. Il s'agit entre autres de l'augmentation du budget de subvention de la Césarienne de 1 000 000 000 FCFA en 2017 à 1 300 000 000 FCFA en 2018 (rapport UNFPA, 2017) ainsi que la subvention annuelle de l'Etat pour l'achat des produits contraceptifs de 150 000 000 FCFA couvrant la période 2017 et 2018.

### **2.6.2- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH**

L'épidémie du VIH au Togo est de Type généralisé avec des disparités régionales. Pour faire face à cette épidémie, le Togo a élaboré et mis en œuvre des Plans Stratégiques Nationaux dont l'actuel couvre la période de 2016 à 2020. En plus de ce document, il a été mis en œuvre un Plan opérationnel 2016-2018 qui vise à orienter la lutte pour l'atteinte des objectifs 90-90-90 de l'ONUSIDA ainsi que la Politique Nationale de Lutte contre le VIH et le Sida au Togo : Vision 2020. Au cours de l'année 2017, 59752 PVVIH ont été sous traitement ARV, soit un taux thérapeutique de 57%. Des progrès ont également été enregistrés en termes de couverture géographique des services de prévention de la transmission VIH de la mère à l'enfant au niveau National.

En matière de PTME, les principales activités de lutte ont permis d'offrir à 181 974 femmes enceintes, le conseil et dépistage du VIH et de mettre 3899 femmes enceintes sous TARV soit un taux de couverture de la cible de 66% (Données du Spectrum V 5.65, Mai 2018). Un effectif de 307 103 femmes de 15-49 ans ont été dépistées. Le taux de séropositivité chez les femmes vues en CPN est de 2,9%. Les résultats de l'enquête sentinelle chez 8535 femmes enceintes ont montré que la prévalence de la syphilis est de 0,6%.

Ainsi, les programmes et interventions en matière de VIH/Sida prennent en compte l'approche genre afin de donner aux femmes, les prestations appropriées dont elles ont besoin. On note des actions de renforcement des politiques dans l'atteinte des cibles internationales, notamment les objectifs 90-90-90 de l'ONUSIDA. Il s'agit de :

- CONDOMIZE 2018 qui concerne la distribution gratuite de préservatifs masculins et féminins dans les coins chauds de la plage de Lomé ;
- Formation des cadres de la riposte au VIH sur le genre en septembre 2018 qui vise le renforcement des compétences et des connaissances des acteurs sur le genre et l'importance de sa prise en compte sur les questions de santé ;
- La 4ème Conférence sur les populations clés en novembre 2018 ;
- La revue des actions menées par quatre communes du TOGO dans la riposte au VIH pour évaluer la mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre le VIH des villes de Lomé, Atakpamé, Sokodé et Kara en septembre 2018 ;
- La Politique Nationale de Santé (PNS) validée en 2016 en cours de mise en œuvre ;
- Le Quatrième Plan Stratégique National 2016-2020 dans sa quatrième année de mise en œuvre ;
- Le Plan opérationnel 2016-2018 ;
- Le Plan National de Suivi Evaluation 2016-2020 toujours en cours de mise en œuvre).

Toujours en matière de prise en charge globale du VIH, grâce au dynamisme des différents acteurs, des efforts sont effectués pour intensifier la lutte contre les problèmes de stigmatisation et de discrimination dans le cadre de la création d'un environnement favorable.

### **2.6.3- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires**

Le renforcement de l'éducation sexuelle a été réalisé par :

- L'enseignement obligatoire de l'Education Sanitaire à l'Ecole pour la Prévention du Sida et des IST (ESEPSI). Pour ce faire, des manuels ont été élaborés, des inspecteurs et enseignants formés ;
- L'élaboration d'un programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire pour la période de 2015-2019 ;
- L'élaboration du support IEC/CCC adapté à la communication parent/enfant sur la Santé Sexuelle de la Reproduction (SSR).

## **2.7 - Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles**

*12. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?*

L'éducation et la formation ont toujours été des piliers fondamentaux dans les différentes stratégies de développement du Gouvernement. En vue d'améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles, plusieurs initiatives sont prises par l'Etat togolais, notamment celles pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, celles relatives à l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation et au renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité.

### **2.7.1- Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer**

Au rang de ces mesures, on note :

- La mise en œuvre depuis 2017 du projet d'excellence académique et de leadership de la fille qui a pour objectif de promouvoir l'éducation de la fille dans toutes les séries et son leadership.
- La mise en œuvre du projet d'appui à la promotion des filles dans le secteur de la formation spécialisée technique et professionnelle par la mise à disposition des bourses d'excellence pour inciter les filles à embrasser les filières industrielles, techniques et scientifiques ;
- Le Plan Sectoriel de l'Education qui est en cours de révision se veut être sensible au genre au niveau des infrastructures scolaires. Ce plan vise à promouvoir l'éducation sans discrimination entre les sexes.

Selon des données de l'annuaire scolaire 2016-2017, on note des disparités liées au genre dans l'accès au collège 81,4% pour les garçons contre 76,9% pour les filles sur un taux global d'accès de 78,7%. Au collège, on compte 80 filles pour 100 garçons. Des efforts continuent d'être faits pour réduire cette disparité entre les sexes. Dans presque toutes les régions, le taux de fréquentation des filles au préscolaire est plus élevé que celui des garçons, ce qui donne un indice de parité des sexes (filles/garçons) de 1,2 pour la moyenne nationale en 2017. L'augmentation des effectifs est plus remarquable chez les filles dans toutes les régions d'éducation, en moyenne de 5,1% pour les filles contre 3,7% pour les garçons. Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est de 128,2% en 2016-2017 et par rapport au taux net de scolarisation, il est enregistré une progression de 84% (82,2% filles et 85,5% garçons) à 93,8% (Filles: 93,6% et Garçons : 94%) entre 2012 et 2017.

Tous les établissements sont sensibles au sexe et la thématique est intégrée dans les programmes d'éducation. La déclaration de politique de l'éducation avec son Plan Sectoriel garantit un environnement d'enseignement sûr, non violent et inclusif pour tous.

### **2.7.2- Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation (Min de l'éducation)**

Pour faciliter l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation, le Gouvernement togolais à travers le Ministère en charge des enseignements primaire et secondaire avec les Partenaires Techniques et Financiers a développé des initiatives à l'endroit des élèves telles que :

- Le programme « WASH » dans les écoles qui se préoccupe essentiellement des installations d'eau, d'assainissement, de lavage des mains ainsi que de l'éducation en matière d'hygiène ;
- Le programme PERI qui vise la construction des infrastructures scolaires et sanitaires équipées. Il a notamment permis la construction de latrines modernes séparées (filles/garçons) avec des points d'eau et octroie de serviettes hygiéniques.

En 2018, 23 % d'écoles (25 % milieu urbain et 21 % milieu rural) disposent de latrines améliorées, séparées par sexe et fonctionnelles (Joint Monitoring Program, 2018).

### **2.7.3- Le renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité**

Dans le but de promouvoir l'éducation de la fille et de lutter contre tous fléaux qui empêchent son évolution et son maintien dans le cursus scolaire, l'Etat togolais et ses partenaires ont pris un certain nombre de mesures entre autres :

- L'élaboration d'un programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire 2015-2019 qui a pour objectif de réduire le taux de grossesse précoce dans les différents établissements scolaires ;
- Le projet de lutte contre les grossesses précoces surtout dans les collèges et les lycées ;
- Le mécanisme de dénonciation des auteurs de grossesses précoces devant la justice ;
- L'enseignement obligatoire de l'Education Sanitaire à l'Ecole pour la Prévention du Sida et des IST (ESEPSI). Pour ce faire, des manuels ont été élaborés, des inspecteurs et enseignants formés.

### **2.8- Les formes de violence à l'égard les femmes et les filles pour lesquelles des mesures prioritaires ont été ciblées**

*13. Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l'égard des femmes et les filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?*

La lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles est une préoccupation majeure du Gouvernement togolais et des organisations actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes et son élimination est considérée comme une priorité absolue. Les violences faites aux femmes et aux filles sont multiformes et concernent les violences conjugales, le harcèlement sexuel, le viol, le mariage forcé, le lévirat, les mutilations génitales féminines, les interdits alimentaires, les rites de veuvage et l'internement dans les couvents. En vue de lutter contre ces formes de violences à l'égard des femmes et des filles plusieurs initiatives ont été prises dans les domaines de la violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal, des mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés et de la traite des femmes et des filles.

#### **2.8.1- Violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal**

Le code pénal révisé en 2015, retient désormais les violences faites aux femmes et les discriminations basées sur le genre comme des infractions. Ce nouveau code consacre à tout citoyen la chance d'ester en justice sur la base de l'équité et de l'égalité. Ainsi, ce code a consacré des dispositions qui prennent en compte la promotion et le respect des droits des femmes. Il punit entre autres le harcèlement sexuel et les violences familiales comme des infractions distinctes et prévoit des sanctions adéquates. Ce code vient renforcer le code des personnes et de la famille révisé en 2012 puis modifié en 2014 dans l'égalité de l'âge nuptial, l'incrimination des pratiques de veuvage et de traitements inhumains et dégradants tels que le lévirat, le sororat, la fuite de responsabilité dans les charges du ménage, l'abandon de famille et du refus de payer la pension alimentaire, le refus à la femme d'accéder à la terre, etc.

## 2.8.2- Mariages d'enfants et mariages précoces et forcés

Pour lutter contre le mariage précoce et forcé des enfants, l'Etat togolais, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la Société Civile, les communautés ont menés plusieurs actions au rang desquelles :

- L'engagement national spécifique sur le mariage des enfants signé en 2016 par les chefs traditionnels et religieux. En perspective au renforcement des actions dans ce cadre, des plans d'action régionaux ont été élaborés prenant en compte des séances de sensibilisation et de communication sur diverses thématiques liées à la jeune fille telles que la lutte contre les pratiques communautaires nuisibles aux enfants y compris les filles, la promotion de la santé, l'éducation de la fille ;
- Une campagne de sensibilisation sur la lutte contre le mariage des enfants à l'endroit des chefs traditionnels et religieux du Togo couplée d'émissions télévisées, radios impliquant fortement les jeunes a été organisé en juin 2018 par le Gouvernement en collaboration avec les PTF et la Société civile ;
- Des campagnes de sensibilisation nationales ont été organisées par les acteurs des Ministères en charge de l'éducation, celui de l'action sociale et des ONG contre le mariage des enfants et le mariage précoce ;
- Les codes de l'enfant, des personnes et de la famille établissent l'âge légal du mariage à 18 ans.

## 2.8.3- La traite des femmes et des filles

Afin de combattre le phénomène de traite des femmes et des filles, le Togo a consenti des efforts dans les domaines de l'éducation, la santé, le mariage précoce et forcé, les mutilations génitales féminines, etc. Ainsi, plusieurs stratégies et mesures sont mises en œuvre par le Gouvernement, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Il s'agit de :

- La couverture nationale des services de la ligne verte « allô 1011 » depuis 2014 pour la dénonciation en cas de violence. Ce mécanisme comprend deux nouveaux services : le premier permet de dénoncer gratuitement les cas d'abus par messagerie SMS et le deuxième consiste à donner des informations et conseils aux adolescents sur leur santé sexuelle et de la reproduction ;
- L'extension des services de juge des enfants au reste des préfectures du pays ;
- Les programmes de cantines scolaires dans les écoles rurales qui permettent d'améliorer la scolarisation des enfants et des filles en particulier et de réduire les facteurs qui accentuent les problèmes de traite des filles ;
- Des campagnes annuelles de sensibilisation sur la traite des enfants. A la première édition en 2018, plus de 20.000 personnes ont été touchées par les messages sur le phénomène.
- La mise en œuvre du projet de lutte contre la traite sexuelle des filles depuis 2018.

## 2.9- Les mesures auxquelles le Togo a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles

*14. Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?*

L'Etat togolais a consenti de nombreux efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles par le renforcement de l'arsenal juridique de promotion des droits des femmes. C'est

dans ce sens que plusieurs mesures protégeant les droits des femmes et des filles contre les violences sont mises en œuvre. On peut citer entre autres la mise en place, l'actualisation ou l'enrichissement des plans d'action nationaux et le renforcement de mesures et des services visant à améliorer l'accès des femmes et des filles à la justice pour mettre fin à la violence à leur égard.

### **2.9.1- Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles**

Dans la poursuite de cette lutte contre les violences, l'Etat a mis en place certains plans d'action, notamment :

- L'actualisation de la Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre (PNEEG) en juillet 2019, qui en son orientation stratégique 5 met l'accent sur la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes ;
- La Stratégie Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre (SNEEG) actualisée en juillet 2019 pour la mise en œuvre de la PNEEG ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences basées sur le genre (2013-2017) qui a pour objectif de réduire les inégalités sexoculturelles et économiques au sein des familles et dans la société et instaurer un environnement juridique, politique et institutionnel favorable à la non-violence. Ce document de stratégies, défini comme cadre de référence, encourage et facilite l'innovation, la collaboration et la complémentarité intersectorielle.

### **2.9.2- Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de fémicide)**

Le Gouvernement togolais, en vue d'améliorer l'accès des femmes à la justice a pris plusieurs dispositions notamment :

- Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la lutte contre les violences faites à l'enfant surtout à la fille. Avec l'appui de l'UNFPA, il a permis de renforcer les capacités de magistrats, de professionnels de santé, de travailleurs sociaux, d'officiers de police judiciaires et d'agents communautaires de protection de l'enfant) ;
- La mise en place d'un fonds d'assistance juridictionnelles aux personnes vulnérables en l'occurrence les femmes et les filles victimes de violence ;
- La mise en place d'un fonds d'assistance juridique aux filles et femmes victimes de violences : Ce fonds a été possible grâce à un partenariat entre le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation, Plan International Togo, Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (GF2D), certaines institutions financières ainsi que d'autres organisations de la société Civiles. L'objectif visé par ce fonds d'assistance juridique est d'accompagner et assister juridiquement les filles et femmes victimes de violences. Ce fonds leur permet un accès facile à la justice afin de rentrer dans leurs droits.

### **2.9.3- Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)**

Dans le but d'assister efficacement les femmes et les filles victimes de violences basées sur le genre, le Gouvernement togolais et ses partenaires ont procédé à :

- La réhabilitation et la construction de nouveaux centres d'écoute et de conseils aux victimes de VBG. Ces centres d'écoute et de conseils sont des institutions d'accueil et de prise en charge psychosociale des victimes de violences basées sur le genre. Ces structures d'écoute et d'assistance juridique constituent des cadres où les règles de droits et les pratiques juridiques sont mises à la disposition de la population par le biais d'informations, de conseils, de règlement à l'amiable des conflits conformément aux lois du pays. Il en existe actuellement 15 sur l'étendue du territoire ;
- La construction des maisons de la femme dans certaines régions qui vise à contribuer à l'autonomisation de la femme togolaise par la mise en place d'un centre multiservices et à travers une approche de proximité et de synergie des acteurs. Plus spécifiquement ces maisons de la femme permettent d'assurer une assistance holistique aux femmes victimes des violences et faciliter leur accès à la justice ;
- Les maisons de justice qui sont des structures de relais entre les juridictions proprement dites et les populations dans laquelle le mode de règlement des différends est basé sur la médiation et la conciliation. L'objectif est de lutter contre l'éloignement géographique et psychologique des juridictions, les barrières financières, juridiques et judiciaires qui pèsent beaucoup plus sur les femmes. Elle est fondée sur des critères de simplicité de rapidité et gratuité et permet de désengorger les tribunaux et de faciliter une gestion diligente des affaires.

### **2.10- Les stratégies adoptées au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles**

*15. Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?*

Pour faire reculer la violence sous toutes ces formes, le Togo a adopté plusieurs stratégies de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles parmi lesquelles on peut citer la mobilisation au niveau local et communautaire, le changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias, les actions menées auprès des hommes et des garçons.

#### **2.10.1- Mobilisation au niveau local et communautaire**

En vue d'une mobilisation au niveau local et communautaire en faveur de la lutte contre toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles, plusieurs stratégies ont été adoptées entre autres :

- La stratégie d'implication des hommes dans la santé de la reproduction et la lutte contre les VBG. Cette stratégie intégrée, à travers « les papa champions », est opérationnelle dans les ménages et dans la communauté. Son objectif est de promouvoir l'utilisation des services de la santé de la reproduction, la lutte contre les violences basées sur le genre, l'équité et l'égalité genre au niveau communautaire à travers la pair éducation. Elle couvre deux régions du pays (75 villages) et a permis une meilleure fréquentation des services de santé maternel y compris la Transmission Mère Enfant (TME), une meilleure utilisation

des services de planification familiale, une réduction des accouchements à domicile et des violences basées sur le genre au sein des communautés ;

- La célébration des 16 jours de campagne de lutte contre les VBG : A l'instar des autres pays, le Togo célèbre les 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes à travers des thèmes choisis sur le plan national en fonction des réalités du pays. Durant cette période, des actions sont menées en vue d'éliminer les violences à l'égard des femmes à travers des sensibilisations de masse, des causeries débats, des émissions radio-télévisées... ;
- La mise en place des clubs des mères dans les communautés. Ils œuvrent auprès des femmes pour une prise en charge des questions de santé de la famille. Ils favorisent une auto-promotion socioéconomique pour une mise en place d'une volonté collective des femmes qui prennent conscience de leur responsabilité et s'engagent à l'assumer. Les femmes des clubs de mères travaillent pour la promotion de la santé de la reproduction et la lutte contre les VBG dans leur communauté.

### **2.10.2- Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias**

Dans le but d'améliorer la représentation faite des femmes et des filles dans les médias, plusieurs initiatives ont été prises par l'Etat et ses partenaires notamment :

- Mise en place du réseau des journalistes en santé de la reproduction ;
- Mise en place des journalistes en genre et développement ;
- Nomination des femmes à la HAAC ;
- Accès des deux sexes au métier de journalisme et aux métiers connexes sans discrimination ;
- Reconnaissance de l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication branche du Togo (APAC-Togo).

### **2.10.3- Actions menées auprès des hommes et des garçons**

Le Gouvernement et ses partenaires, en vue d'impliquer toutes les couches sociales dans la lutte contre les VBG et la promotion de la santé de la reproduction, ont mené plusieurs actions auprès des hommes et des garçons à travers la stratégie d'implication des hommes dans la santé de la reproduction et la lutte contre les VBG, la mise en place des clubs d'éveil dans les établissements scolaires et l'élaboration des argumentaires religieux et traditionnels de lutte contre les VBG. Ces actions ont porté notamment sur :

- L'organisation des hommes en comité d'hommes appelés « papa champion » qui sont des modèles dans leur communauté en conduite dans la promotion de la santé de la reproduction et dans la lutte contre les VBG. Ils participent aux activités de la communauté à travers la sensibilisation, le coaching des autres maris ou époux et orientent les couples vers les formations sanitaires ;
- L'organisation des élèves en clubs d'éveil dans les établissements scolaires. Ils sont outillés pour reconnaître les différentes formes de VBG et ont pour rôle la dénonciation des auteurs de ces VBG dans leur établissement ;
- Le renforcement de capacités des chefs traditionnels et leaders religieux en matière de lutte contre les VBG. Ceci leur a permis d'élaborer des argumentaires religieux et traditionnels pour renforcer la lutte contre les VBG et leur dénonciation.

## 2.11- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes)

16. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?

Le Togo, dans sa lutte contre les violences basées sur le genre, notamment celles facilitées par les technologies de l'information et de la communication, a pris des mesures au rang desquelles on peut citer la mise en place ou le renforcement de dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre des initiatives de sensibilisation. Ces mesures visent le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs et la collaboration avec des fournisseurs de technologie pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales.

### 2.11.1- La mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires

L'Etat togolais actualise son système pénal national, au moyen d'une modernisation des incriminations du droit pénal classique et d'un réaménagement des instruments procéduraux au regard des exigences de l'environnement numérique en adoptant la loi n°2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité. Cette loi assure la sécurité aux utilisateurs du numérique et réprime la criminalité qui se développe autour de l'évolution technologique.

### 2.11.2- Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs

En vue de toucher le plus grand nombre d'élèves et d'enseignants, des campagnes de sensibilisation sont organisées par le gouvernement et les OSC dans les établissements scolaires au cours de certaines journées telles que les 16 jours de campagnes et d'activisme contre les violences faites aux femmes et la journée internationale de la fille. A ce jour, 10 000 élèves ont été touchés durant les cinq dernières années.

### 2.11.3- Collaboration avec des fournisseurs de technologie pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales

Le Gouvernement dans le souci d'assurer et de respecter les bonnes pratiques commerciales, en collaboration avec les fournisseurs, a mis en place un système d'identification des utilisateurs de la téléphonie mobile sur son territoire. L'objectif étant de limiter les déviations des clients.

## 2.12- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias

17. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?

En vue de valoriser et de renforcer le potentiel de la femme dans la communauté, le Gouvernement togolais et les Organisations de la Société Civile, ont pris des mesures pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et les préjugés sexistes dans les médias. On peut citer entre autres la formation aux professionnels des médias pour encourager la création et l'utilisation d'images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans les médias et la promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias.

- Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ;
- Mise en place d'une réglementation contraignante pour les médias, y compris pour la publicité ;
- Soutien du secteur des médias pour élaborer des codes de conduite volontaires ;
- La loi organique N° 2018-029 du 10 décembre 2018 relative à la HAAC ;
- Le code de déontologie du journalisme mis à jour le 15 juin 2005, toujours en vigueur.

### **2.12.1- Formation aux professionnels des médias pour encourager la création et l'utilisation d'images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans les médias**

Plusieurs médias ont vu les capacités de leurs membres renforcées pour encourager la création et l'utilisation d'images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans les médias. A cet effet, il a été organisé :

- Des renforcements de capacités par l'Office Togolais des Média (OTM) à l'endroit des femmes de médias sur la sécurité et l'égalité des chances des femmes journalistes et photojournalistes. Ces formations ont été organisées afin que les femmes de médias puissent faire face à la discrimination, connaître les droits des journalistes en matière d'égalité de genre et comment combattre le harcèlement sexuel des femmes sur les lieux de travail ;
- Des rencontres d'échanges et de partage par l'Observatoire Togolais pour l'image des femmes des média (OTIFEM) qui est membre d'un syndicat de journalistes UJIT (l'Union des Journalistes Indépendants du Togo). Ces rencontres ont porté sur le travail des femmes dans les médias et leur contribution au développement.

### **2.12.2- Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias**

Plusieurs initiatives ont été prises pour la promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias, notamment la mise en place et renforcement de services de protection des consommateurs pour leur permettre de recevoir et examiner les plaintes relatives au contenu des médias ou à la discrimination ou aux préjugés sexistes dans les médias.

### **2.13.- Mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination**

*18. Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?*

Quoiqu'il existe des programmes de santé à leur endroit, au cours des cinq dernières années, aucune mesure spécifique n'a été prise pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination au Togo.

### **2.14- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions**

*19. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?*

En vue de renforcer la participation de la femme à la vie publique et à la prise de décisions, conformément à son Plan National de Développement (PND) et à sa Politique Nationale d'Equité

et d'Égalité de Genre (PNEEG), le Togo a engagé certaines mesures spécifiques parmi lesquelles on peut citer la mise en œuvre du renforcement des capacités, les possibilités de mentorat, la collecte et l'analyse de données sur la participation politique des femmes.

#### **2.14.1- Mise en œuvre du renforcement des capacités, du développement des compétences et autres mesures**

Les actions qui ont été menées en vue de relever le défi lié à l'implication de la femme dans les sphères de prise de décisions au niveau local et national sont entre autres :

- Les sensibilisations et des renforcements de capacités des acteurs (sensibilisation des partis politiques à l'égalité de genre et à la participation des femmes au processus de décision, formation des candidates potentielles aux élections en leadership et techniques de communication) ;
- La mise en œuvre du projet de formation et d'installation des clubs des paires éducatrices en leadership politique, paix et développement prévues pour tous les cantons du pays. Actuellement, 372 femmes sont formées et 114 clubs installés. Ce projet, permet aux femmes non seulement de sortir de leur sphère domestique pour œuvrer à la prise de décision à la base, mais aussi d'apporter leur expertise à la culture et au maintien de la paix communautaire ;
- La réalisation de différentes formations à l'endroit des femmes en leadership par des acteurs gouvernementaux et de la société civile. A ce sujet, l'approche communautaire de promotion du leadership féminin a permis de changer à la base les perceptions négatives liées à l'émergence des femmes à des postes de responsabilité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national pour le leadership politique des femmes et d'un programme national pour le leadership professionnel des femmes en vue d'un accès croissant des femmes travaillant dans les secteurs publics/privés pour une meilleure performance des institutions.

#### **2.14.2- Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques**

Dans le but de booster les compétences des femmes et des jeunes filles afin qu'elles soient plus actives dans la gestion des affaires publiques, plusieurs initiatives ont été développées par le Gouvernement togolais, les partenaires techniques et financiers, la société civile et le secteur privé. On peut citer comme mesures :

- Le développement des programmes incubateurs d'entreprises par des structures d'accompagnement mise en place par le secteur privé dans le souci d'aider les femmes entrepreneurs et autres femmes actives à tirer pleinement parti des possibilités de création d'entreprise et de création d'emplois dans le secteur formel à l'instar de INNOV'UP qui accompagne les femmes par le mentorat, la formation, le réseautage, l'ingénierie financière et les conseils aux PME/PMI ;
- L'organisation de formations par des structures du secteur privé et de la société civile en Coaching, en développement personnel, en leadership et en affirmation de soi à l'endroit des jeunes filles à travers des initiatives telles que les écoles de vision, le train des champions et le sommet national du leadership féminin ;

- La création d’une académie politique des femmes leaders en vue d’améliorer la participation des femmes à la vie publique. Cette académie destinée aux femmes désireuses de s’engager en politique a permis de former 132 académiciennes pour son cycle 2018, notamment en leadership, en développement personnel, en élaboration de projet politique et en communication politique. Pour son cycle 2019, l’académie politique des femmes leaders prévoit former 150 académiciennes ;
- La mise en œuvre du projet « les femmes à la conquête des conseils municipaux » qui a permis de renforcer les capacités de 219 candidates aux élections municipales de 2019 en technique électorales.

### **2.14.3- Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues**

L’amélioration de la représentativité des femmes aux postes de décision avec l’application du principe d’inclusion a donné l’accès des femmes aux portefeuilles stratégiques au sein du Gouvernement et à l’Assemblée nationale. Ainsi :

- Une femme a été élue présidente de l’Assemblée Nationale pour la première fois à l’issue des législatives du 20 décembre 2018 ;
- Les Ministères chargés de la planification du développement et de la Coopération, de l’urbanisme et de l’habitat, des infrastructures et transport, des postes et de l’économie numérique ont actuellement à leur tête des femmes ;
- Les institutions de la République telle que la CNDH et HCRUUN sont dirigées également par des femmes.

La situation de la participation de la femme à la prise de décision se présente actuellement comme suit :

Gouvernement : 26 ministres dont 6 femmes ;  
 Assemblée nationale : 91 députés dont 17 femmes ;  
 Préfets : 39 préfets dont 02 femmes ; (Source IDISA)  
 Directeurs de cabinet : 20 directeurs de cabinet dont 3 femmes ; (Source IDISA)  
 Secrétaires Généraux : 19 Secrétaires Généraux dont 02 femmes ; (Source IDISA)

### **2.15- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour améliorer l’accès des femmes à l’expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l’information et de la communication (TIC)**

*20. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l’accès des femmes à l’expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l’information et de la communication (TIC) ?*

Le Togo à travers le développement de la communication et de l’information a entrepris des mesures pour améliorer l’accès des femmes à l’expression, à la participation et à la prise de décisions dans les médias, notamment par le renforcement de l’offre d’Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership, mesures prises pour améliorer l’accès, l’accessibilité financière et l’utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires et l’appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias.

### **2.15.1- Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership**

Des écoles de formations publiques comme privées ont été créées dans le domaine des TIC et des médias. Ces initiatives ont suscité un certain engouement auprès des jeunes filles étudiantes à s'inscrire dans ces écoles. On peut citer notamment :

- La création des écoles de formations en journalisme ISICA (Institut des Sciences de la Communication et des Arts) à l'université de Lomé, ESTAC (Ecole Supérieure des Techniques et Arts de la Communication), ESA (Ecole supérieure des Affaires) etc. Ces écoles ont pour but de former les hommes et les femmes au métier de journalisme ;
- Le Projet de formation et d'Appui au Secteur de l'Audiovisuel et des Médias (PROFAMED) qui apporte un appui aux professionnels des médias d'Etat et privés pour un programme de formation continue et diplômante (Licence professionnelle) aux métiers de journalisme (presse écrite, en ligne, radio et TV) au sein de l'ISICA ;
- L'envoi des femmes de médias par l'Etat à l'extérieur du pays pour des formations en TIC, en gestion et en leadership afin d'assurer leur professionnalisme et améliorer leur compétence ;
- La poursuite du renforcement des capacités des femmes dans les centres informatiques de la femme pour les initier à l'outil informatique afin d'être compétitives sur le marché de l'emploi et la gestion de leurs affaires ;
- Organisation d'un concours de développement d'applications. Ce concours est organisé au profit des jeunes étudiantes en informatique (analystes-programmeurs et développeurs d'applications) dans le but de détecter les talents au sein des étudiantes inscrites en programmation informatique et vulgariser une application issue de la fusion des meilleurs concepts retenus au profit des populations ;
- Les TIC au service de l'alphabétisation pour permettre aux analphabètes qui sont majoritairement des femmes de bénéficier des atouts qu'offrent ces nouvelles technologies. L'Etat est en train d'initier le projet « *les TIC au service de l'alphabétisation* ». Cette initiative a permis aux femmes analphabètes qui se sont engagées pour suivre les cours d'alphabétisation d'être initiées en même temps à l'utilisation des calculatrices, des téléphones. Avec cette stratégie, toutes les femmes alphabétisées exploitent plus aisément leurs téléphones dans les transferts d'argent par téléphonies mobiles et les services de WhatsApp dans l'exécution de leurs activités génératrices de revenus. A terme, cette stratégie offrira en plus, plusieurs avantages en matière d'apprentissage :
  - les contenus d'apprentissage seront plus attrayants ;
  - les leçons de lecture et de calcul présentées sous la forme de jeux informatiques et les activités interactives permettront de s'exercer plusieurs fois sans se lasser et rendront ainsi l'apprentissage plus facile ;
  - les apprenants auront la possibilité de corriger leurs erreurs et d'améliorer leur performance et ceci, à leur propre rythme.

### **2.15.2- Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires)**

Pour faciliter l'accès aux TIC et assurer le bon fonctionnement des organes de média le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures en l'occurrence :

- La mise en œuvre du projet E-gouv qui vise à améliorer la circulation de l'information entre les services administratifs mais aussi à l'égard des usagers du service public. Il a consisté à déployer un réseau de fibre optique reliant les bâtiments de l'administration, les hôpitaux et les universités pour leur permettre d'accéder à l'internet très haut débit afin de faciliter la réalisation de leur mission. La première phase consiste au déploiement du projet au sein de la capitale et la deuxième phase concernera le reste du territoire. La première phase du projet a été financée pour un montant de 15 milliards de FCFA et a permis de déployer près de 250 km de fibre optique et de relier 548 bâtiments administratifs y compris des lycées et des hôpitaux publics ;
- Le lancement du projet « communauté connectée de demain » par le Gouvernement en vue de renforcer la connectivité des communautés avec des sources d'énergie propre. Avec ce projet les communautés auront non seulement accès à la connectivité mais également à l'électricité ;
- Le projet « Environnement Numérique de Travail » (ENT) consiste à déployer des outils TIC dans les établissements scolaires pour adapter la formation aux besoins économiques du pays. Ce projet est déployé dans les dix lycées techniques et scientifiques du Togo et prévoit s'étendre dans 900 établissements secondaires, au six (6) Ecoles Normales des Instituteurs et à l'Ecole Normale Supérieure ;
- La mise en œuvre du projet « WiFi Campus » qui assure l'accès à l'internet haut-débit aux 70 000 étudiants, professeurs et personnel administratifs des campus universitaires ;

L'amélioration de l'accès, de l'accessibilité financière et de l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles s'est faite également à travers l'inclusion numérique et financière des néo-alphabètes. A ce propos, les sociétés de téléphonie mobiles ont mis en place des systèmes de transfert d'argent de téléphonie mobile (Flooz et T-money) qui permettent aux femmes du secteur informel de faire aisément leurs transactions. Les femmes alphabétisées ne rencontrent pratiquement plus de difficultés dans ce domaine.

### **2.15.3- Appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias**

Au Togo, il existe des réseaux et organisations de femmes des médias qui œuvrent à faire connaître leur statut et à favoriser l'entrée d'autres femmes dans cette profession. C'est le cas de l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication- branche Togolaise (APAC-Togo) et de l'Observatoire Togolais pour l'Image des Femmes des Médias (OTIFEM). Dans son programme d'action, l'APAC-Togo a inscrit le recensement des femmes à travers les médias publics et privés, la conciliation de la vie professionnelle et celle familiale dans le monde des médias, la problématique liée au genre et la place de la femme dans les instances décisionnelles. Pour sa part, l'OTIFEM milite pour la parité du genre dans les institutions et services de médias.

En outre, les médias privés constitués en entreprises de presse ainsi que l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) bénéficient chaque année d'une aide financière de 100000000 (cent millions) de francs CFA de l'Etat pour la formation, l'équipement et le développement de leurs activités.

## 2.16.- La part du budget national investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

*21. Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ? Si OUI, quelle est la part approximative du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ?*

Non, les budgets alloués aux différents départements ministériels ne précisent pas de ligne spécifique à la thématique liée au genre et à l'autonomisation des femmes. Néanmoins, la part du budget du mécanisme chargé de la promotion de la femme représente 400.000.000 au sein du ministère et sont alloués sous forme de fonds transfert.

## 2.17.- Suivi de l'aide publique au développement (APD) investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes

*22. En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?*

Le Togo n'étant pas un pays donateur, cette question ne s'applique pas au Pays.

## 2.18.- Existence d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes

*23. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ? Si OUI, veuillez indiquer le nom du plan et la période couverte, ses priorités, son financement et son alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de l'ODD 5. Si OUI, le plan d'action national a-t-il été chiffré et des ressources suffisantes ont-elles été allouées au budget actuel pour sa réalisation ?*

En vue de faire du Togo un pays émergent, sans discriminations, où les hommes et les femmes auront les mêmes droits, les mêmes chances et opportunités de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance, le pays dispose d'une Politique Nationale pour l'Equité et l'Égalité de Genre (PNEEG) assortie d'un plan d'action 2011-2015 et qui est décliné en 5 orientations stratégiques qui sont :

- Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG ;
- Valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu ;
- Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux ;
- Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes.

Ce plan d'action a été budgétisé à hauteur de dix milliards sept cent quatre- vingt- dix millions de francs FCFA (10 790 000 000).

La plupart des actions prévues dans ce plan ont été réalisées. Cependant, les budgets alloués aux différents départements ministériels ne précisant pas de ligne spécifique à la thématique liée au genre et à l'autonomisation des femmes, ce qui rend difficile la précision sur le niveau exact de mobilisation des ressources.

Cette politique actualisée a conservé fondamentalement les cinq orientations stratégiques ci-dessus mentionnées. Ces orientations sur lesquelles se fonde la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (SNEEG), s'alignent sur l'objectif 5 des ODD qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Par ailleurs, ces documents prennent en compte l'aspiration 6 et l'objectif 17 de l'agenda 2063.

## 2.19- Existence d'un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

*24. Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?*

Le Togo a présenté en 2012 devant le comité **pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** ses 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rapports périodiques combinés de la mise en œuvre de la CEDEF. Des recommandations issues de la présentation desdits rapports ont fait l'objet de vulgarisation à l'intention des acteurs des secteurs publics et privés, de la chefferie traditionnelle, des médias, des organisations de la société civile.

## 2.20- Existence d'une institution nationale des droits de l'homme

*25. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ? Si OUI, dispose-t-elle d'un mandat spécifique pour se pencher sur l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre ? Si OUI, veuillez fournir jusqu'à trois exemples de la manière dont l'INDH a promu l'égalité des sexes.*

Hormis le Ministère chargé des droits de l'homme, le Togo, dispose d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Cette commission est composée de 9 membres dont 5 hommes et 4 femmes. Elle est présidée par une femme.

En vue de garantir la pleine jouissance des droits, le Togo a mis en place la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH –Togo), dotée d'un mandat large de promotion et de protection des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire nationale. La mission de protection confiée à la Commission fait d'elle un mécanisme national habilité à enquêter sur les actions ou inactions des pouvoirs publics et à faire cesser des cas de violation de droits de l'homme.

Dans le souci d'accompagner les femmes et les enfants dans la jouissance de leurs droits, la Commission a enregistré plusieurs requêtes émanant de toutes les classes socioprofessionnelles. Elle a également joué le rôle de conseils et de médiation en vue de préserver la cohésion et l'unité dans les familles.

Dans le cadre de la protection des groupes vulnérables, la Commission procède par la médiation et la conciliation. Lorsque les deux parties ne trouvent pas un terrain d'entente, elle réfère le dossier aux juridictions compétentes.

Au titre de l'année 2017 par exemple, la Commission a enregistré dix-sept (17) plaintes relatives aux violences conjugales, à la garde d'enfants, à la traite d'enfants, à la négligence, à l'abandon de domicile conjugal, etc. Dans ses prérogatives, la CNDH a mené des activités de monitoring en matière de droits de l'homme et la collecte active, la vérification et l'utilisation d'informations en vue de prévenir ou de résoudre d'éventuels problèmes de violation des droits humains. Ce qui a permis de relever certaines insuffisances et de faire des recommandations pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants dans les lieux de détentions.

## **2.21-. Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité**

*26. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?*

La paix et la stabilité font partie des éléments constitutifs du développement durable d'un pays. En vue de les maintenir et promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, le Togo a trouvé nécessaire de focaliser ses actions sur l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité et l'intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels. Il a aussi pris des mesures pour réduire les dépenses militaires excessives et/ou contrôler la disponibilité des armements.

### **2.21.1-. Adoption et mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité**

Le Togo dispose de son 2<sup>ème</sup> Plan d'Action National (PAN) de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820. Ce plan intègre les résolutions 2242, 2250 relative aux jeunes et la lutte contre l'extrémisme violent qui couvre la période 2018-2022 et comprend trois axes stratégiques à savoir :

- La promotion et la participation des femmes à la gestion des situations de conflits ;
- Le plaidoyer et la promotion des résolutions ;
- La promotion de la culture de la paix à la base.

Son objectif est d'accroître la participation des femmes et des jeunes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Il a pour population cible les femmes et jeunes avec un budget de 1 449 800 000F CFA.

Au plan national, les femmes sont de plus en plus présentes dans les institutions et structures de règlement de conflits et de consolidation de la paix telles que :

- Le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), composé de trois (3) membres dont deux (2) femmes depuis décembre 2014. Notons que cette institution est dirigée par une femme qui est également médiateur de la République ;
- La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) composée de 9 membres dont 01 femme depuis 2016 ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), dirigée par une femme, est composée de 9 membres dont 04 femmes.

En plus des éléments d'informations fournis au point 3 relatifs aux femmes réfugiées et déplacées, le Togo a mis en œuvre un programme de protection, d'assistance et de formation des réfugiées et autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).

### **2.21.2- Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels**

Le Togo a pris en compte les besoins des femmes et des actions de paix et sécurité dans les principaux plans, politiques et programmes. En effet dans l'axe 3 du Plan National de Développement (PND), il marque sa volonté de développer des ressources humaines de qualité, tout en corrigeant les inégalités de genre et d'accès aux services sociaux de base.

A l'effet 4 de cet axe intitulé « La population bénéficie d'un système de protection sociale et civile » on note l'engagement de l'Etat à assurer une large couverture de protection sociale par le biais du socle de protection sociale qui est bâti autour de deux grands systèmes : le système contributif sous forme de couverture sociale et le système non contributif qui consiste au déploiement de filets sociaux. Pour le projet des filets sociaux, trente mille (30000) femmes ont bénéficié des transferts monétaires entre 2014 et 2016.

Pour l'atteinte de cet effet, les mesures porteront sur la réforme et l'extension des systèmes contributifs de sécurité sociale et d'assurance sociale aux secteurs formel et informel de l'économie, la protection des enfants de toutes les formes de maltraitance et de violence y compris les pratiques traditionnelles préjudiciables, la mise en place d'un système d'identification biométrique national couplé d'un registre social unique permettant notamment un meilleur ciblage des bénéficiaires des services sociaux et le renforcement de la coordination et la gestion du système d'information et d'alerte précoce en matière de protection civile.

### **2.21.3- Mesures prises pour réduire les dépenses militaires excessives et/ou contrôler la disponibilité des armements**

Le Togo a pris des mesures pour réduire les dépenses militaires excessives et/ou contrôler la disponibilité des armements. Parmi ces mesures figurent entre autres, la réduction des dépenses au cours des formations militaires et les réglementations du port d'armes très limité.

### **2.22- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise**

*27. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?*

Le Togo a mis un accent particulier sur le leadership de la femme dans la prévention de conflit et le maintien de la paix à travers trois axes principaux :

- ✓ La promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix ;
- ✓ La promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions ;
- ✓ L'intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés.

### **2.22.1- Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix**

Les actions menées à ce niveau portent essentiellement sur :

- L'accroissement de l'effectif féminin au sein des forces de défense et de sécurité ;
- L'élaboration du plan d'action national pour l'implication des femmes et des jeunes togolais dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix : stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, 2242, 2250 et suivantes du conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2018 – 2022 ;
- La mise en place du groupe de travail femmes, jeunes, paix et sécurité en Afrique de l'Ouest section Togo ;
- La mise en place de cases de veille lors des élections par les organisations de la société civile ;
- L'élaboration du programme parlementaire de résolution pacifique des conflits internes, avec un plaidoyer pour une participation particulière des femmes parlementaires togolaises dans la réalisation de ce programme ;
- Les actions de sensibilisations/communication à l'endroit des populations pour relever l'importance de la paix et de la sécurité au sein des familles et des communautés ainsi que de la nécessité et de la pertinence de la participation des femmes au processus de médiation et de gestion des conflits. C'est l'exemple du projet de formation et d'installation des clubs des paires éducatrices en leadership politique des femmes, paix et développement et des tournées de sensibilisation sur le vivre-ensemble et la cohésion sociale à travers tout le pays.

Au plan régional et international, les femmes togolaises participent aux différentes rencontres sur le maintien de la paix et la résolution des conflits. Dans les forces armées, de défense et de sécurité, elles font également parties des contingents déployés pour le maintien de l'ordre. A ce titre, en 2016, 39 personnels féminins ont été déployés au Mali et en Haïti. En outre, à chaque Unité de Police Constituée (FPU) composée de 140 personnes, il y a au moins dix (10) femmes déployées. Conformément aux recommandations des Nations Unies, une augmentation sensible du nombre du personnel féminin est observée depuis 2018 à chaque relève. C'est ainsi que plus de 40 femmes ont été déployées au Darfour et au Mali. Aussi, pour les contingents militaires de 850 Casques Bleus déployés chaque année au Mali, le nombre des femmes est-il passé de 28 en 2016 à 36 en 2017, ce qui compte respectivement pour 3,30% et 4,25% des contingents.

### **2.22.2- Promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions**

Depuis quelques années, en dehors de leur participation au maintien de la sécurité au plan national et international, les femmes sont aussi sollicitées dans le processus de consolidation de la paix et pour occuper certains postes stratégiques. On relève entre autres leur présence au sein du HCRRUN et de la CNDH où elles occupent la présidence et représentent respectivement 66,66 % et 44,44% des membres. Actuellement, l'Assemblée Nationale de la 6<sup>ème</sup> législature est présidée par une femme. Par ailleurs, au sein des forces de défenses et de sécurité, des femmes sont promues aux postes de commandant, capitaine et commissaires. Elles participent activement aux missions de paix et de sécurité aux plans sous régional, régional et international.

### **2.22.3- Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits**

Le Togo exécute un projet de formation et d'installation des clubs des paires éducatrices en leadership politique des femmes, paix et développement. Le projet vise à renforcer la capacité des femmes en leadership politique, en culture de la paix, en prévention et gestion des conflits dans leur communauté. Le projet a également prévu l'élaboration d'un plan d'action des activités à mener dans les différentes communautés du pays.

La perspective de genre dans le règlement de conflits est également prise en compte :

- par l'envoi des femmes des forces de sécurité et de défense aux missions de maintien de la paix dans la sous-région et au plan international ;
- dans la mise en œuvre du plan d'action national pour l'implication des femmes et des jeunes togolais dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix dans le cadre des résolutions 1325, 1820, 2242, 2250 et suivantes du conseil de sécurité des Nations Unies.

### **2.23- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises**

*28. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?*

Dans la perspective de lutte contre les violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux des femmes et des filles, notre pays a pris des mesures telles que :

#### **2.23.1- La mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles**

Pour permettre à la femme de participer pleinement à la prise de décision, ses droits fondamentaux sont renforcés en vertu des dispositions contenues dans les instruments juridiques nationaux ayant fait l'objet d'harmonisation avec la législation internationale ces dernières années. Il s'agit du :

- Code des personnes et de la famille modifié en 2014 qui protège la femme et les enfants en cas du décès du conjoint (art 403, 404, 419 et 420), lui accorde une protection juridique liée entre autre aux effets de mariage (art 99 et 100) et séparation de corps (art 153) ;
- Nouveau code pénal qui incrimine les violences basées sur le genre y compris celles prises en compte par le code des personnes et de la famille.

#### **2.23.2- Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels**

Afin de se conformer aux normes internationales, l'Etat a révisé des textes parmi lesquels :

- Le nouveau code pénal de 2015 qui prévoit des dispositions spécifiques sur le phénomène et des sanctions dans les articles 232 à 235. En ses articles 338 et suivants, ce code réprime le proxénétisme et le travail forcé des enfants. Le viol conjugal est également puni ;
- Le code de l'enfant en ses articles 262 à 266, protège les enfants des pires formes de travail. Ce code dans son Titre II, sous-titre I prend en compte tous les contours liés au travail de l'enfant et à son mariage. Le chapitre IV du sous-titre IV du même code, protège l'enfant contre la traite, la vente et la mendicité. Il dispose également que l'âge matrimonial minimum pour le mariage est de 18 ans (article 267) et interdit « aux parents et tuteur de promettre des enfants en mariage » (article 268), chacun des époux devant accepter personnellement l'union (article 269) ;
- Le code des personnes et de la famille révisé en 2012 puis modifié en 2014. Au regard de l'article 43 de ce texte, « L'homme et la femme choisissent librement leur conjoint et ne contractent mariage que de leur libre et plein consentement ». L'âge minimum du mariage est désormais fixé à 18 ans pour les deux sexes.

En dehors de ces dispositions, d'autres mesures sont prises telles que :

- L'arrêté N° 1464 MTEFP/DGTLS du Ministère du travail détermine les travaux interdits aux enfants ;
- La validation en 2015 d'un code d'apprentissage permettant de réglementer les conditions d'apprentissage des enfants ;
- L'extension des centres d'écoutes de conseils juridique ;
- La mise en place d'un système national intégré de protection de l'enfant qui inclut les services de la ligne verte (allo 1011), les centres de référencement, d'orientation et prise en charge des enfants en situation difficile pour la protection de l'enfant qui sert de dénonciation anonyme des cas de mauvais traitements sur les enfants ;
- La loi portant aide juridictionnelle aux personnes vulnérables dont les femmes et filles victimes de violences.

### **2.23.3- Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence**

Mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes

En 2017, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), en collaboration avec le gouvernement de la République du Togo, a lancé un projet visant à soutenir les efforts du gouvernement en matière de marquage, de réhabilitation des magasins et de destruction des armes et munitions obsolètes. Le projet contribuera non seulement à la réalisation de l'objectif 16.4 des Objectifs de développement durable (ODD), qui appelle à la réduction des flux illicites d'armes et au renforcement des institutions nationales concernées. Elle contribuera également à la réalisation de la volonté de l'Union africaine de faire taire les armes sur le continent d'ici 2020, comme prévu dans son Agenda 2063.

### **2.24- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux**

*29. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?*

Plusieurs stratégies et mesures sont mises en œuvre par le Gouvernement, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Partenaires Technique et Financier (PTF) pour protéger la petite fille dans plusieurs domaines.

#### **2.24.1- Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives et faire mieux connaître les besoins et le potentiel des petites filles**

La prise en compte des besoins spécifiques des filles a été assurée par les actions ci-après :

- L'élaboration d'une politique de protection de l'enfance ;
- La mise en place d'un centre national pour l'appui aux enfants ayant subi des violences et maltraitance ;
- La ligne verte (allo 1011) pour la dénonciation en cas de violence ;
- L'installation d'un juge des enfants dans chacune des régions du pays ;
- La mise en place du conseil consultatif national des enfants ;
- L'engagement national spécifique sur le mariage des enfants signé en 2016 par les chefs traditionnels et religieux.

En perspective au renforcement des actions dans ce cadre, des plans d'action régionaux ont été élaborés prenant en compte des séances de sensibilisation et de communication sur diverses thématiques liées à la jeune fille telles que la lutte contre les pratiques communautaires nuisibles aux enfants y compris les filles, la promotion de la santé, l'éducation de la fille. L'objectif visé par ces mesures est de protéger l'enfant contre toutes les formes de violences et discriminations pour son plein épanouissement.

Les mesures prises ont permis à toute la population de s'engager dans la lutte contre les pratiques néfastes aux enfants en particulier les filles. L'évaluation de la mise en œuvre des deux engagements des chefs traditionnels par exemple, a révélé que dans l'ensemble, de nombreuses actions ont été menées par ces acteurs. Ces actions ont permis, notamment dans la région maritime, le retrait des couvents de 486 enfants dont 327 filles entre 2016 et le premier trimestre de 2019. Population cible : enfants de 0 à 18 ans de sexe féminin principalement.

#### **2.24.2- Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité**

La problématique de l'accès des filles à une éducation et à une formation de qualité fait l'objet d'une attention particulière par le Gouvernement qui a mené un certain nombre d'actions au rang desquelles on note le Plan Sectoriel de l'Education (PSE), adopté en 2010, révisé en 2013 et aujourd'hui en cours d'actualisation, assorti d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), d'un plan triennal d'actions budgétisé (PTAB), et de budgets-programmes sectoriels (BPS), constitue le cadre de planification du secteur.

En matière d'alphabétisation, la stratégie nationale composée d'une politique et d'un plan de mise en œuvre dans le domaine de l'éducation non formelle a été élaborée et validée.

Bien qu'il n'existe pas encore de politique qui renforce la promotion et l'orientation de la formation professionnelle vers le marché du travail, des efforts sont faits par l'Etat à travers les actions suivantes :

- La création de nouveaux centres de formation professionnelle dans le but de la rendre accessible à tous et principalement aux filles qui éprouvent beaucoup plus de difficultés

dans le déplacement et surtout l'hébergement. Ainsi seront-elles désormais plus rapprochées des lieux de formation ;

- La création de nouvelles filières (CAP en arts ménagers, agropastoral, coupe couture, coiffure-esthétique...) à l'intérieur du pays permet de diversifier les offres de formation aux filles mais aussi de leur permettre d'acquérir des compétences et d'atteindre de bons niveaux de formation favorisant leur épanouissement ;
- La mise en œuvre depuis 2017 du projet d'excellence académique et de leadership de la fille ;
- La mise en œuvre du projet d'appui à la promotion des filles dans le secteur de la formation spécialisée technique et professionnelle par la mise à disposition des bourses d'excellence ;
- Les programmes de cantines scolaires dans les écoles rurales qui permettent d'améliorer la scolarisation des enfants et des filles en particulier et de réduire les facteurs qui accentuent les problèmes de traite des filles ;
- Le projet pilote de transferts monétaires pour renforcer les capacités des familles vulnérables pour une meilleure prise en charge des enfants incluant les filles.

Ces actions ont pour objectif d'assurer une éducation inclusive et de qualité aux enfants des deux sexes. Elles ont permis d'obtenir l'Indice de parité entre filles et garçons au primaire qui est de 1,02 (2017-2018) et au secondaire 1 est 0,94. Le taux brut de préscolarisation (4-5 ans) a progressé de 16,5% en 2015 à 22% en 2016 puis à 38,1% en 2017 (Annuaire 2017-2018 Education).

### **2.24.3- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés**

Plusieurs actions ont été menées dans le sens de la lutte contre les mariages précoces et forcés. On note principalement :

- L'élaboration d'un programme national multisectoriel de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire pour la période de 2015-2019 ;
- L'enseignement séparé et obligatoire de l'Education Sanitaire à l'Ecole pour la Prévention du Sida et des IST (ESEPSI) ;
- L'engagement national spécifique sur le mariage des enfants signé en 2016 par les chefs traditionnels et religieux ;
- La vulgarisation des codes de l'enfant et des personnes et de la famille.

Ces actions ont permis également de lutter contre les grossesses précoces, les IST et VIH/SIDA chez les jeunes et adolescents, de favoriser la culture de dénonciation et d'avoir une forte mobilisation des acteurs autour de la problématique.

### **2.25- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales**

*30. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales ?*

Les questions environnementales auxquelles s'adossent celles du genre dans la gestion des moyens de production, des ressources énergétiques et des infrastructures de développement sont indispensables pour une croissance économique forte et durable. Le Togo s'est doté, en 1998, d'une politique nationale de l'environnement (PNE) qui est en cours d'actualisation. De cette politique découle de plans, de programmes destinés à répondre aux besoins des personnes vivant

dans des écosystèmes fragiles, notamment la stratégie nationale de lutte contre les catastrophes naturelles (2013-2017). Dans cette logique, l'Etat togolais a intensifié ses actions dans : le soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles ; l'amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards et l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles.

### **2.25.1- Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles**

Le leadership des femmes dans la gestion des ressources environnementales et naturelles est renforcé par la mise en œuvre du projet réduction des émissions due à la déforestation et la dégradation forestières (REDD +). Ce projet lutte contre la déforestation et prône la gestion durable des ressources naturelles et la conservation des forêts ainsi que les activités pour combattre la dégradation des forêts. Il a par ailleurs permis le renforcement des preuves et/ou sensibilisation accrue aux dangers environnementaux et sanitaires liés au genre.

### **2.25.2- Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards**

Dans la perspective d'améliorer l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles, il a été préconisé la promotion de l'éducation des femmes et des filles en sciences, en ingénierie, en technologie et dans d'autres disciplines liées à l'environnement naturel. Les comités de gestion à la base composés d'hommes et de femmes constituent des mécanismes de contrôle des infrastructures mis en place au niveau communautaire.

Le Code de l'eau établi depuis 2010 découle de la vision selon laquelle « à l'horizon 2025, les ressources en eau du Togo seront mobilisées, exploitées et gérées en garantissant, à tous les filles et fils, l'équité et la paix sociale, la durabilité environnementale et l'efficacité économique. Les besoins essentiels seront assurés pour l'alimentation des populations, le développement de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et des loisirs, la préservation des écosystèmes et dans le respect des engagements internationaux, régionaux et sous régionaux ». Cette politique constitue la base légale de la politique de l'eau au Togo.

Dans la Politique Sectorielle sur la Pêche et l'Aquaculture élaborée depuis 2011 et toujours en vigueur, les femmes représentent une catégorie importante ciblée. Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement togolais a validé depuis août 2012, la Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture au Togo (SNDDA) assortie du Plan National de Développement Durable de l'Aquaculture pour la période 2013-2017 (PNDDA). Ces initiatives visent à l'amélioration de la contribution du sous-secteur de l'aquaculture à la sécurité alimentaire. Dans cette optique, trois plans de gestion des pêcheries ont été élaborés dans le barrage de Nangbéto en août 2013, le barrage de Koumfag en avril 2014 et le système lagunaire togolais en janvier 2015. Ces plans de gestion ont reconnu le rôle important joué par les femmes dans le domaine des activités post-capture, celles-ci étant assurées quasi-exclusivement par les femmes. Ces plans proposent des actions de renforcement des capacités des transformatrices et des mareyeuses en techniques de conservation, transformation, hygiène et qualité des produits et en techniques d'emballages pour être plus compétitives sur le marché. Dans ce cadre, et pour une meilleure valorisation des produits halieutiques à travers l'amélioration des méthodes de transformation et le renforcement des capacités des acteurs de la filière post-capture, une plate-forme de transformation des produits

halieutiques, utilisant la nouvelle technologie de la FAO appelée « FTT-Thiaroye » a été mise en place au profit des transformatrices de Katanga.

La vision de la Politique Agricole couvrant la période 2016-2030 s'énonce autour d'une « agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». A travers son axe 2, cette politique agricole intègre, la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et la maîtrise de leurs revenus.

### **2.25.3- Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles**

S'agissant de l'accès à l'eau potable, à l'énergie et aux nouvelles technologies, plusieurs actions ont été menées par l'Etat. L'accès à l'énergie dans les zones rurales repose sur des formules autonomes basées sur l'énergie solaire avec le programme CIZO qui a pour ambition d'apporter à l'horizon 2022, un accès à l'électricité à plus de deux millions de togolais (soit 300 000 foyers) par la fourniture de kits solaires individuels à coûts abordables. Pour l'accès à l'eau potable, le Togo a mis l'accent sur l'hydraulique villageoise avec l'installation des forages dans les villages et campagnes.

Des services de téléphonie mobile et de banque électronique ont atteint les zones les plus reculées offrant ainsi aux femmes et aux filles des opportunités pour développer leurs affaires et s'ouvrir sur des créneaux porteurs d'affaires.

### **2.26- Les mesures prises au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier**

31. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?*

Au cours de ces dernières années, le Togo a connu un accroissement des inondations prononcé et le changement climatique entraîne une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes. Cette situation a amené le pays à repenser sa politique environnementale en accordant une place de choix aux questions de genre à travers les mesures qui suivent.

#### **2.26.1- Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier**

La participation et le leadership des femmes dans les projets et programmes relatifs à la gestion environnementale se traduit par :

- Les actions du consortium femme REDD+ qui est une plateforme créée en 2016 pour accompagner le Gouvernement dans son engagement sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre lié à la déforestation et à la dégradation des forêts. Elles mènent des actions de sensibilisation sur les gestes à adopter pour sauvegarder l'environnement ;

- Le projet Réduction de Risque de catastrophes et d'Adaptation aux changements Climatiques (RCC-ACC) a pour but la réduction de l'impact négatif du changement climatique sur les communes situées le long des cours d'eau du Togo et la gestion durable des ressources, en installant un système d'alerte précoce pour les inondations et en renforçant les capacités et les connaissances des communautés cibles et de la croix rouge togolaise en matière d'adaptation aux changements climatiques ;
- Le projet de renforcement de la résilience des populations du littoral et de l'écosystème côtier du Togo face au changement climatique. L'objectif de ce projet est de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer les revenus et les conditions de vie des bénéficiaires à travers les activités génératrices de revenus.

### **2.26.2- Promotion de l'accès des femmes touchées par une catastrophe à des services tels que les prestations de secours, l'assurance contre les catastrophes et l'indemnisation**

Pour renforcer les prestations de secours à la population touchée par des catastrophes et aux femmes en particulier, le Gouvernement a développé des actions de renforcement de capacités organisationnelles, techniques et matérielles des institutions intervenant dans la gestion des risques de catastrophes. Il s'agit de :

- La mise en place de l'Agence Nationale de la Protection Civile ;
- La direction de la gestion des catastrophes ;
- L'adoption d'une politique nationale de la protection civile en février 2017 ;
- La formation des agents de collecte de données, de superviseurs et d'animateurs du système d'alerte précoce (SAP) au niveau communautaire ;
- L'installation dans les préfectures les plus exposées aux aléas climatiques de dix-neuf (19) plateformes locales de gestion des catastrophes ;
- Le renforcement du plateau technique du corps des sapeurs-pompiers en outils de communication dont 44 radios, 02 antennes relais et 10 accumulateurs post portatif pour faciliter les interventions rapides en cas d'urgence ;
- La construction de 4 unités de secours d'urgence pour augmenter la rapidité d'intervention du corps des sapeurs pompiers ;
- Le renforcement de l'équipement par 05 ambulances et 04 motopompes et accessoires.

Toutes ces actions ont permis d'augmenter la résilience des populations en particulier ceux de l'intérieur du pays face aux catastrophes. Elles ont également permis d'accroître la couverture du territoire par un système d'alerte précoce qui est passé d'un taux de 10% en 2015 à près de 14% en 2016.

En ce qui concerne les indemnisations des victimes de catastrophes, elles se font en fonction du degré de dégâts subis et sur la base d'un montage de dossier soumis au ministère de l'économie et des finances.

### III- INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

Cette troisième section couvre les processus et mécanismes nationaux, en reliant ceux relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à ceux relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

#### 3.1- Le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

*32. Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.*

Suite au décret N°2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre et du décret N°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement, le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabetisation qui est chargé des questions du genre et de la promotion de la femme, est 16<sup>ème</sup> sur les 26 départements ministériels créés.

Au sein de ce ministère, il existe une Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme qui est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

#### 3.2- Implication de la responsable du mécanisme national genre dans le processus institutionnel de mise en œuvre des ODD

*33. La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?*

Le Ministère chargé de la promotion de la femme et du genre est représenté au sein du comité interministériel de mise en œuvre des ODD par son Directeur de Cabinet. Ce comité interministériel est un cadre de concertation qui permet aux différents acteurs de s'approprier les ODD. La personne responsable du mécanisme national est chargée du suivi de la mise en œuvre des ODD au sein du Ministère.

#### 3.3- Existence de mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

*34. Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?*

Les parties prenantes qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont :

- Les Organisations de la société civile ;
- Les Organisations des droits des femmes ;
- Le Milieu universitaire et groupes de réflexion ;
- Les Organisations confessionnelles ;
- Les Parlements/commissions parlementaires ;
- Le Secteur privé ;
- Le Système des Nations Unies ;

- Les chefs traditionnels.

### **3.4- Le positionnement de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD**

*35. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?*

Le Togo a fait de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, une priorité essentielle dans son plan national de mise en œuvre des ODD. Suite à la stratégie de la croissance accélérée et la promotion de l'emploi (SCAPE) qui a pris fin en 2017, le Gouvernement togolais a décidé de conduire sa nouvelle politique de développement économique et sociale à travers son Plan national de développement (PND) 2018-2022.

Tirant les leçons et expériences de la mise en œuvre de la SCAPE, le PND s'est fixé comme objectif global de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social.

Pour répondre à cet objectif global, le PND a été structuré autour de trois axes stratégiques dont l'axe 3 qui porte sur la consolidation du développement social et le renforcement des mécanismes d'inclusion du genre. A travers cet axe, le Gouvernement entend poursuivre la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement. Il mettra un accent particulier sur l'accès des femmes à la terre et au crédit tout en œuvrant pour la promotion de l'entrepreneuriat des femmes.

Il s'agira de concentrer les efforts pour accroître la proportion des femmes propriétaires d'entreprises de 22,42% en 2015 à 28% en 2022, de porter la proportion des femmes ayant accès au crédit de 44,36% en 2015 à 60% en 2022, de porter la proportion des femmes salariées agricoles de 58,11% en 2015 à 80% en 2022 ainsi que la proportion des femmes dans l'agriculture propriétaires de terre de 19,9% en 2015 à 26% en 2022.

A cet effet, l'atteinte de l'effet escompté portera sur l'amélioration des statuts juridique, social et culturel de la femme, la promotion de la participation active des femmes aux activités économiques et le renforcement de la participation active des femmes aux instances de décision.

## IV-. DONNEES ET STATISTIQUES

Cette dernière section met en évidence les progrès réalisés en matière de disponibilité des données ventilées par sexe et des statistiques du genre, en reliant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la mise en œuvre sensible à l'égalité des sexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### 4.1- Les trois principaux domaines dans lesquels le Togo a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national

*36. Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ?*

Les progrès en matière de données statistiques de genre sont observés dans la mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre, le développement d'une base de données et d'un tableau de bord sur les statistiques du genre et dans le renforcement de capacités pour favoriser l'utilisation des statistiques du genre.

#### 4.1.1- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)

Le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, à travers la Direction générale du genre et de la promotion de la femme, a mis en place des Cadres national et régionaux de concertation et de collaboration des acteurs du secteur du genre et de la promotion de la femme et des cellules focales genre dans les différents départements ministériels.

Les cadres de concertation ont pour mission de :

- tenir à jour la cartographie des intervenants dans le secteur ;
- faciliter la coordination des interventions de tous les acteurs aussi bien du secteur public, de la société civile que du secteur privé et des partenaires techniques et financiers ;
- faciliter le dialogue entre les acteurs et partenaires d'une part et renforcer la cohérence des actions et la synergie des interventions d'autre part ;
- créer des espaces de concertation sur des questions spécifiques afin de favoriser leur partage et approfondissement (commissions thématiques) ;
- favoriser une meilleure prise en compte de la transversalité du genre dans les politiques et plans nationaux de développement ;
- améliorer les performances de la PNEEG en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des actions ;
- définir de façon collégiale des stratégies innovantes de mobilisation des ressources pour augmenter les opportunités de financement des actions du secteur ;
- mettre en place un dispositif efficace de suivi-évaluation ;
- faciliter la capitalisation des résultats ;
- fournir des rapports périodiques au cadre national de concertation genre.

Les cellules focales genre ont pour mission de veiller à la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle des départements dans lesquels elles sont implantées.

A ce titre, elles sont chargées de :

- Faire l'analyse situationnelle du département concerné en vue de relever les aspects discriminatoires et proposer des approches de solutions ;
- Veiller à la production de données désagrégées par sexe, susceptibles d'orienter les décideurs dans leur prise de décisions ;
- élaborer des programmes et projets dans l'optique genre relatifs au département concernés ;
- Assurer le suivi des actions et/ou activités et faire des suggestions nécessaires ;
- contribuer à l'amélioration des programmes, des plans en cours d'exécution visant l'équité et l'égalité entre les sexes ;
- Evaluer et mesurer l'impact des résultats par rapport aux buts et objectifs spécifiques de chaque ministère.

#### **4.1.2- Développement d'une base de données et d'un tableau de bord sur les statistiques du genre**

Le Togo dispose d'un tableau de bord sur les statistiques du genre à travers le manuel de l'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA-Togo). Il vise à mesurer l'écart entre la condition des hommes et des femmes en Afrique et à évaluer les progrès réalisés par les Gouvernements africains dans la mise en œuvre des politiques de genre qu'ils ont élaborées. Les composantes concernées sont l'éducation, la santé, le revenu le budget temps-emploi, l'accès aux ressources, le secteur public, la société civile.

#### **4.1.3- Engagement dans le renforcement de capacités pour favoriser l'utilisation des statistiques du genre (p.ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique)**

Dans le cadre des engagements nationaux pour favoriser l'utilisation des statistiques du genre, un atelier de formation sur l'élaboration des statistiques sensibles au genre à l'endroit des cadres du système statistique national (SSN) a été organisé en février 2016.

Cette formation a eu pour objectif de renforcer les capacités des cadres du SSN en matière d'élaboration des statistiques sensible au genre. Plus spécifiquement cette formation vise à :

- Familiariser les participants au concept et définition relatif au genre ;
- Fournir aux apprenants des notions et les méthodes d'élaboration des statistiques sensible au genre ;
- Présenter une liste d'indicateurs et de leurs métadonnées pour le suivi des politiques du genre ;
- Renforcer les capacités des cadres du SSN dans la conception des études et enquêtes statistiques sensibles au genre ;
- Valider le manuel /guide d'élaboration des statistiques sensibles au genre.

#### **4.2- Les trois plus grandes priorités pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années**

*37. Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?*

Pour les prochaines années le Togo envisage favoriser une utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets. Aussi, compte-t-il également, pour une meilleure collecte et constitution de banque de données ventilées par sexe, réaliser de nouvelles enquêtes et développer une base de données centralisée en ligne.

#### **4.2.1- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets**

Le Togo compte améliorer l'utilisation des données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets en y impliquant les points focaux genre des différents ministères et institutions. Ainsi, ceux-ci auront leurs capacités renforcées en planification, budgétisation et en élaboration de politique sensible au genre.

#### **4.2.2- Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)**

Le Togo compte réaliser diverses enquêtes, notamment sur :

- Les violences basées sur le genre ;
- Les personnes en situation d'handicap plus spécifiquement les femmes handicapées ;
- La situation des personnes âgées plus spécifiquement femmes ;
- La féminisation de la pauvreté ;
- Les réfugiés ou déplacés plus spécifiquement les femmes ;
- Les travailleurs domestiques, notamment les jeunes filles et femmes ;
- Les professionnels du sexe notamment les jeunes filles et femmes ;
- La masculinité et la féminité.

#### **4.2.3- Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre**

En vue de permettre aux institutions et OSC d'accéder plus facilement aux statistiques du genre, le Togo envisage développer une base de données centralisée en ligne à travers IDISA-Togo.

### **4.3- Définition d'indicateurs nationaux spécifiques au genre pour suivre les ODD**

*38. Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?*

Au total, 113 indicateurs ODD sont retenus pour suivre les progrès des ODD. Trois indicateurs sont spécifiques au genre :

- Présence ou absence d'un cadre juridique, visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe ;
- Proportion des femmes âgées de 20-24 ans qui était mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans ;
- Proportion des sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales.

### **4.3- Existence de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD**

*39. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?*

Oui.

#### 4.4- Ventilations régulièrement fournies par les principales enquêtes

40. Lesquelles des ventilations suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?

Les ventilations qui sont régulièrement fournies par les principales enquêtes au Togo sont :

- ✓  Situation géographique
- ✓  Revenus
- ✓  Sexe
- ✓  Âge
- ✓  Éducation
- ✓  Situation matrimoniale
- Origine ethnique
- Statut migratoire
- Handicap
- Autres caractéristiques pertinentes aux contextes locaux
- ✓ Santé
- ✓ Agriculture

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Afikinfor, 2013), *Vers une meilleure protection sociale au Togo*- <http://fr.afrikinfor.com/2013/11/14/vers-une-meilleure-protection-sociale-au-togo/>
2. ANAC, 2017, *Rapport annuel (2017)*
3. CAFE/TOGO, 2014, *Accès des femmes et des jeunes filles à la terre au Togo, Entre tradition et modernité, Réalités et enjeux dans les préfectures de l'Avé et de Vo*, Cercle d'Aide Femmes et Enfants Togo, Projet d'Appui à la Société Civile et à la Réconciliation Nationale.
4. Cellule MCA-Togo, 2015, *Elaboration d'une stratégie nationale pour l'accès de la femme à la terre au Togo*, Rapport final, 148 p.
5. DGGPF, 2011 *Politique Nationale pour l'équité et l'égalité de Genre*, Ministère de l'Assistance Sociale, de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfance.
6. DGGPF, 2017, *Déclaration solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*, Sixième rapport périodique du Togo.
7. DGGPF, 2017, *Rapport de la revue globale de la mise en œuvre de la SCAPE*
8. DivSJA, 2015, *Programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire au Togo 2015 – 2017*
9. FAO, 2018, *Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural ; Série des Evaluations Genre des Pays*, 93 p+ annexes.
10. GF2D, 2014, *Elaboration du rapport alternatif de la société civile sur la mise en œuvre du plan d'action de Beijing et participation à la CSW59*, Groupe de Réflexion et d'action femme, démocratie et développement <http://gf2dcriff.org/spip.php?article212>
11. IDISA, 2017, *Indicateur de Développement des Inégalités entre les Sexes en Afrique*. Ministère de l'Action Sociale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance
12. INSEED, 2015, *Enquête Démographique de Santé au Togo III (2013-2014)*. Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.
13. MAEP, 2013, *Plan d'action genre du MAEP 2014-2016*. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire.
14. MAEP, 2013, *4ème Recensement National de l'Agriculture 2011-2014*.
15. MAEP, 2014, *Rapport de suivi du plan d'action genre du PPAO Togo*.
16. MAEP, 2016, *Document de Politique Agricole pour la période 2016-2030*.
17. Ministère de la Santé, 2018, *Plan Stratégique Intégré de la Santé Génésique, Santé de la Mère, du Nouveau-né, de l'Enfant et de l'Adolescent 2018-2022*
18. OIM, 2015, *Migration au Togo, Profil National 2015*
19. PNLIS, 2016, *Rapport annuel*
20. PNUD, 2016, *Rapport sur le Développement Humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique*
21. PNUD, 2018, *Evaluation finale du plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) 2014-2018*
22. République Togolaise DGSCN, 2010, *Enquête par grappes à indicateurs multiples*
23. République Togolaise DGSCN, 2010, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat*
24. République Togolaise DGSCN, 2011, *Questionnaire Unifiée des Indicateurs de Base du Bien-être*
25. République Togolaise DGSCN, 2014, *Enquête Démographique de Santé*
26. République Togolaise INSEED, 2015, *Profil de Pauvreté*
27. République Togolaise INSEED, 2015, *Questionnaire Unifiée des Indicateurs de Base du Bien-être*
28. République Togolaise INSEED, 2016, *Enquête Consommateur FinScope Togo2016*
29. République Togolaise MEPSFP, 2014, *Tableau de bord*
30. République Togolaise MEPSFP, 2015, *Tableau de bord*
31. République Togolaise MEPSFP, 2016, *Tableau de bord*
32. République Togolaise MEPSFP, 2017, *Tableau de bord*
33. République togolaise, 2008, *Décret présidentiel n°2008/PR du 21 juillet 2008*
34. République togolaise, 2010, *Stratégie de migration et de développement (2018- 2023)*

35. République togolaise, 2010, *V<sup>e</sup> Recensement Général de la population et de l'Habitat*
36. République Togolaise, 2011, *Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalite de Genre (PNEEG)*
37. République togolaise, 2011, *Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) à l'horizon 2015*
38. République Togolaise, 2012, *Code des Personnes et de la Famille*
39. République togolaise, 2012, *Rapport d'achèvement du projet de développement communautaire et des filets sociaux (PDC plus) 2012- 2017*
40. République Togolaise, 2013, *Loi n° 2013-010 portant aide juridictionnelle au Togo*
41. République togolaise, 2013, *Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (2013 et 2017)*
42. République togolaise, 2013, *Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes Naturelles pour la période 2013 – 2017*
43. République togolaise, 2014, *Politique Nationale de l'Action Sociale*
44. République Togolaise, 2014, *Politique Sectorielle de l'Education*
45. République Togolaise, 2015, *Programme National de Lutte contre les Grossesses et Mariages des adolescentes en Milieux scolaire et extrascolaire*
46. République Togolaise, 2016, *Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN)*
47. République Togolaise, 2017, *6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Rapports périodiques de l'Etat togolais sur la mise en œuvre de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples*
48. République Togolaise, 2017, *Comité National pour la Promotion de la Protection Sociale (CNPPS)*
49. République Togolaise, 2017, *Politique Nationale de Santé (PNS)*
50. République togolaise, 2018, *Cadrage Stratégique du Plan National de Développement*
51. République togolaise, 2018, *Plan National de Développement (2018-2022)*
52. République Togolaise, 2019, *Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalite de Genre (PNEEG)*
53. République togolaise, *Plan National de Développement Sanitaire (2017-2022)*
54. *UN, 2016, Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme au Togo*
55. *UNFPA, 2017, Evaluation finale du 6<sup>ème</sup> Programme de Coopération TOGO-UNFPA 2014-2018*
56. *WiLDAF-AO, 2017, La terre, notre patrimoine ancestral commun ! Document de plaidoyer basé sur la charte des revendications des femmes rurales. Lomé, 35 p.*